BURKINA FASO
-=-=-=-=
La Patrie ou la Mort, nous Vaincrons
-=-=-=-

IVE REPUBLIQUE
-=-=-=-
TROISIEME LEGISLATURE DE TRANSITION

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

Session permanente

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PLENIERE DU VENDREDI 21 NOVEMBRE 2025

Président de séance

Monsieur Ousmane BOUGOUMA
Président de l'Assemblée législative de transition

Secrétaires de séance

- **Monsieur Sié François d'Assise COULIBALY**
 Premier Secrétaire parlementaire

- **Monsieur Arnaud Yentéma TINDANO**
 Quatrième Secrétaire parlementaire

Dossiers en examen :

- Projet de loi portant autorisation de ratification de l'Accord de coopération entre le Gouvernement de Burkina Faso et le Gouvernement de la Fédération de Russie dans le domaine de l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, signé le 19 juin 2025 à Saint-Pétersbourg, **dossier n°021.**
- Projet de loi portant réglementation de l'exercice du métier de laboratoire du bâtiment et des travaux publics, **dossier n°019.**
- Projet de loi portant statut de l'Agent judiciaire de l'Etat**, dossier n°012.**
- Election des membres du Bureau de l'Assemblée législative de transition.
- Renouvellement des bureaux des Commissions générales.

L'Assemblée législative de transition s'est réunie en séance plénière, le vendredi 21 novembre 2025 sous la présidence de Son Excellence Docteur Ousmane BOUGOUMA, Président de l'Assemblée législative de transition. Il était assisté au présidium de messieurs Sié François d'Assise COULIBALY et Arnaud Yentéma TINDANO, respectivement Premier et Quatrième Secrétaires parlementaires, assurant les fonctions de Secrétaires de séance.

Le Gouvernement était représenté par messieurs :

- Edasso Rodrigue BAYALA, Ministre de la Justice et des Droits humains, chargé des Relations avec les Institutions, Garde des Sceaux ;
- Adama Luc SORGHO, Ministre des Infrastructures et du Désenclavement ;
- Karamoko Jean Marie TRAORE, Ministre des Affaires étrangères, de la Coopération régionale et des Burkinabè de l'Extérieur ;
- Yacouba Zabré GOUBA, Ministre de l'Energie des Mines et des Carrières ;
- Mikaïlou SIDIBE, Ministre de l'Urbanisme et de l'Habitat ;
- et de madame Stella Eldine KABRE/KABORE, Ministre déléguée chargée de la Coopération régionale.

Ils étaient assistés de leurs collaborateurs.

Le Président de l'Assemblée législative de transition fait son entrée dans l'hémicycle et le public déjà installé, se met debout pour l'accueillir tandis qu'il rejoint le fauteuil présidentiel.

- ***Il est 09 heures 13 minutes*** -

Le Président

Mesdames et messieurs les députés, bonjour.

Bonjour aux membres du Gouvernement, nous vous souhaitons la bienvenue avec vos collaborateurs.

Bonjour mesdames et messieurs les fonctionnaires parlementaires.

Hommes et femmes de média, bonjour.

La séance est ouverte. ***(Coup du maillet)***

Monsieur le Secrétaire parlementaire, veuillez procéder à l'appel nominal des députés.

M. Arnaud Yentéma TINDANO
Quatrième Secrétaire parlementaire

Bonjour Excellence Monsieur le Président, et merci de me donner la parole.

Bonjour chers collègues députés.

Bonjour aux membres du Gouvernement et à leurs collaborateurs.

Bonjour chers fonctionnaires parlementaires.

Femmes et hommes de médias, bonjour.

Nous allons procéder à l'appel nominal des députés.

Chers collègues, veuillez répondre présent à l'appel de votre nom.

(Il procède à la vérification des présences des membres de l'Assemblée)

Excellence Monsieur le Président au terme de l'appel nominal des députés, nous enregistrons :

- **16 députés absents excusés ;**
- **00 député absent non excusé ;**
- **15 procurations ;**
- **55 députés présents ;**
- **70 votants.**

Je vous remercie et bonne séance plénière à toutes et à tous.

Le Président

Merci monsieur le Secrétaire parlementaire.

L'Assemblée législative de transition est toujours en nombre pour délibérer et pour régler son ordre du jour. ***(Coup du maillet)***

Annonce

Mesdames et messieurs les députés sont informés que par lettre n°2025-0195/MATEM/SG/DGAT/CONF du 7 octobre 2025, du Ministre d'Etat, Ministre de l'Administration territoriale et de la Mobilité, madame OUEDRAOGO Lougoulawindin Clémence, Commandant de police a été désignée pour siéger en remplacement de madame KONSEIBO/TIENDREBEOGO Félicienne Marie Pélagie, admise à faire valoir ses droits à la retraite au niveau de la police.

Avant de procéder à l'installation de madame OUEDRAOGO Lougoulawinde Clémence, je voudrais, chers collègues, que nous marquons un temps d'arrêt pour remercier notre collègue, madame KONSEIBO/TIENDREBEOGO Félicienne Marie Pélagie ici présente, pour le travail qu'elle a abattu à nos côtés.

Merci Madame.

Depuis l'installation de l'Assemblée législative de transition le 11 novembre 2022, vous avez, au niveau de la Commission des finances et du budget, participé activement aux travaux de l'Assemblée législative de transition. Vous avez, par ailleurs, été au niveau de l'Union interparlementaire et au bureau des Nations Unies.

Recevez les remerciements de l'Assemblée législative de transition et du peuple burkinabé pour tous les services rendus. Nous vous souhaitons une paisible retraite.

Chers collègues, je voudrais que nous rompions les traditions exceptionnellement, pour faire un ban. (***Tonnerre d'applaudissements***)

Merci à madame KONSEIBO/TIENDREBEOGO Félicienne Marie Pélagie.

Madame OUEDRAOGO Lougoulawindin Clémence, Commandant de police, à l'appel de votre nom, vous allez vous mettre debout pour faire valider votre mandat.

Madame OUEDRAOGO Lougoulawindin Clémence !

Mme OUEDRAOGO Lougoulawindin Clémence

Présente.

Le Président

Je voudrais que les collègues l'acclament pour son installation.

(Applaudissements)

Vous pouvez vous rasseoir. Asseyez-vous.

Je vous adresse toutes mes félicitations. Vous êtes désormais investie d'une mission à vous confiée par le peuple. Je vous souhaite plein succès dans l'accomplissement de cette mission. Aussi, je vous invite à prendre attache avec le président de votre groupe constitué afin de vous inscrire dans la commission générale dont était membre, la députée que vous venez de remplacer.

Annonces :

Mesdames et messieurs, les députés sont informés que la Conférence des présidents, réunie en sa 14e session le mardi 18 novembre 2025, conformément aux dispositions de l'article 56, alinéa 1 de notre règlement, a établi pour notre session permanente un projet d'ordre du jour modifié.

Ce projet d'ordre du jour modifié a été mis à votre disposition par les services de la législation et du contrôle parlementaire. Il est soumis aux votes de l'Assemblée.

Aux termes de l'article 56 alinéa 5 de notre règlement, je cite : *« Au début de la séance suivant la réunion de la Conférence, le Président soumet le projet d'ordre du jour à l'Assemblée législative de transition qui se prononce sur l'ensemble dudit projet. Aucun amendement n'est recevable. En cas de vote, seuls peuvent intervenir, le Gouvernement et, pour une explication de vote de cinq minutes au maximum, les Présidents des commissions ou leurs représentants ayant assisté à la Conférence ainsi qu'un orateur par groupe constitué*. »

Je donne la parole tout d'abord au Gouvernement pour d'éventuelles observations.

M. Jean Marie Karamoko TRAORE
Ministre des Affaires étrangères, de la Coopération régionale et des Burkinabè de l'Extérieur

Monsieur le Président, à ce stade, le Gouvernement n'a pas d'observation.

Je remercie le Gouvernement.

Les présidents des commissions générales souhaitent-ils intervenir pour donner des explications de vote ? *(Il n'y a pas de prise de parole)*

Je vous remercie.

J'invite enfin les groupes constitués qui le souhaitent à prendre la parole pour une explication de vote de cinq (05) minutes au maximum.

(Il n'y a pas de prise de parole)

Je vous remercie.

L'ordre du jour modifié de la session permanente est adopté.

Il en est ainsi décidé. ***(Coup du maillet)***

Mesdames et messieurs les députés sont informés qu'il a été mis à leur disposition auprès des présidents des groupes constitués, le compte rendu analytique de la séance plénière du mardi 11 novembre 2025. En application des dispositions de l'article 58, alinéa 4 de notre règlement, ce compte rendu analytique est considéré comme adopté. Il sera publié et mis en ligne sur le site Web de l'Assemblée législative de transition**.** ***(Coup du maillet)***

Mesdames et messieurs les députés, l'ordre du jour de la séance plénière de ce matin est consacré à l'examen de trois projets de loi et au renouvellement des bureaux des instances de l'Assemblée législative de transition.

Monsieur le Secrétaire parlementaire, veuillez annoncer les intitulés des projets de loi inscrits à l'ordre du jour de la séance de ce matin.

M. Sié François d'Assise COULIBALY
Premier Secrétaire parlementaire

Merci Excellence.

Les dossiers inscrits à l'ordre du jour de la présente plénière sont les suivants. Il s'agit :

✓ du projet de loi portant autorisation de ratification de l'accord de coopération entre le Gouvernement du Burkina Faso et le Gouvernement de la Fédération de Russie dans le domaine de l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, signé le 19 juin 2025 à Saint-Pétersbourg, objet donc du dossier n°021.

La Commission des affaires étrangères de la défense de la sécurité CAEDS est affectataire du dossier n°021 pour le fonds. La Commission du développement durable CDD, la Commission du genre de la santé, de l'action sociale et humanitaire CGSASH et la Commission des finances et du budget COMFIB sont les commissions saisies du dossier n°021 pour avis.

✓ Projet de loi portant réglementation de l'exercice du métier de laboratoire du bâtiment et des travaux publics, objet du dossier n°019.

La Commission du développement durable CDD est affectataire du dossier n°019 pour le fonds. La Commission du genre de la santé, de l'action sociale et humanitaire CGSASH et la Commission des finances et du budget COMFIB sont saisies du dossier n°019 pour avis.

✓ projet de loi portant statut de l'Agent judiciaire de l'Etat, objet du dossier n°012.

La commission des finances et du budget COMFIB est affectataire de ce dossier pour le fonds. La Commission des affaires générales institutionnelles et des droits humains CAGIDH est saisie du dossier n°012 pour avis.

✓ Election des membres du bureau de l'Assemblée législative de transition conformément aux dispositions de l'article 91 de la Constitution ainsi que des articles 12 et 13 de notre règlement.

✓ Et enfin, du renouvellement des bureaux des commissions générales conformément aux dispositions de l'article 39, alinéa 4 de notre règlement.

Merci Excellence Monsieur le Président.

Le Président

Merci monsieur le Secrétaire parlementaire.

J'appelle en discussion, le dossier n°021. Le Gouvernement a-t-il des observations à faire sur ce dossier ?

M. Jean Marie Karamoko TRAORE
Ministre des Affaires étrangères, de la Coopération régionale et des Burkinabè de l'Extérieur

Merci Monsieur le Président, le Gouvernement n'a pas d'observation.

Le Président

Je remercie le Gouvernement.

Je rappelle que, conformément aux dispositions de l'article 102 du règlement de l'Assemblée législative de transition, la discussion du projet de loi, objet du dossier n°021 portera sur le texte adopté par la Commission saisie au fond, c'est-à-dire le texte issu de la Commission des affaires étrangères, de la défense et de la sécurité.

Ce rappel vaut aussi pour les discussions sur les deux autres projets de loi, objets des dossiers n°019 et 012.

Je donne la parole au Président de la CAEDS pour présenter le rapport de la commission devant la plénière.

Monsieur le Président, vous avez la parole.

M. Jean Marie KOMBASSERE
Président de la CAEDS

Merci Excellence Monsieur le Président.

Avec votre autorisation, je donne la parole au député SAVADOGO Pawindé Edouard, pour présenter à la plénière le rapport de la commission.

M. Pawindé Edouard SAVADOGO
Rapporteur de la CAEDS sur le dossier n°021

Merci Monsieur le Président.

Burkina Faso, la Patrie ou la mort, nous Vaincrons.

Quatrième République, Troisième législature de transition, Session permanente. Assemblée législative de transition. Commission des affaires étrangères de la défense et de la sécurité, CAEDS.

Rapport n°2025-019/ALT/CAEDS.

Dossier n°021, relatif au projet de loi portant autorisation de ratification de l'Accord de coopération entre le Gouvernement du Burkina Faso et le Gouvernement de la Fédération de Russie dans le domaine de l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, signé le 19 juin 2025 à Saint-Pétersbourg.

Présenté au nom de la Commission des affaires étrangères de la défense et de la sécurité, CAEDS, par le député Pawindé Edouard SAVADOGO, Rapporteur.

(Il donne lecture dudit rapport)

Ouagadougou, le 14 novembre 2025

Le Président : Jean Marie KOMBASSERE,
Le Rapporteur : Pawindé Edouard SAVADOGO.

Je vous remercie.

Le Président

Merci monsieur le Rapporteur.

Je passe la parole au Président de la CDD pour son rapport d'avis.

Monsieur le Président, vous avez la parole.

M. Diedon Alain HIEN
Président de la CDD

Excellence Monsieur le Président, merci pour la parole.

Avec votre autorisation, nous invitons l'honorable député ZONGO Sayouba à présenter à la plénière, le rapport d'avis de la commission.

M. Sayouba ZONGO
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°021

Merci Monsieur le Président.

Excellence, avec votre autorisation, j'aimerais aller directement à l'appréciation et à l'avis de la commission.

Le Président

Allez-y, cher collègue.

M. Sayouba ZONGO
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°021

Merci bien.

Appréciation et avis de la Commission.

A l'issue du compte rendu des travaux de la CAEDS fait par le député rapporteur, des échanges ont eu lieu entre les membres de la Commission. Il ressort de ces échanges que la construction de la première centrale électronucléaire au Burkina Faso a été saluée par les commissaires. La réalisation de cette importante infrastructure va améliorer les capacités de notre pays à produire une électricité fiable, abondante et à faible émission en carbone pour alimenter nos besoins en énergie.

En outre, l'adoption du projet de loi va contribuer à l'atteinte de la souveraineté énergétique de notre pays en réduisant la dépendance aux importations d'énergie fossile et de maîtriser les coûts d'électricité sur le long terme. Convaincue que l'adoption du présent projet de loi permettra d'enclencher l'étude de faisabilité de la construction de la première centrale électronucléaire au Burkina Faso, la CDD émet un avis favorable pour son adoption.

Ouagadougou, le 17 novembre 2025

Le Président : Docteur Diédon Alain HIEN
Le Rapporteur : Sayouba ZONGO

Je vous remercie.

Le Président

Merci monsieur le Rapporteur.

Je donne la parole à la Présidente de la CGSASH pour son rapport d'avis.

Madame la Présidente, vous avez la parole.

Mme Marie Angèle TIENDREBEOGO/KALANZAGA
Présidente de la CGSASH

Merci Excellence.

Avec votre autorisation, j'invite le député Arnaud Yentéma TINDANO, à bien vouloir présenter devant la plénière, le contenu du rapport d'avis de la CGSASH.

Je vous remercie.

M. Arnaud Yentéma TINDANO
Rapporteur de la CGSASH sur le dossier n°021

Merci madame la Présidente pour la parole.

Excellence Monsieur le Président, avec votre autorisation, je voudrais bien aller à l'appréciation et à l'avis de la commission.

Le Président

Allez-y cher collègue.

M. Arnaud Yentéma TINDANO
Rapporteur de la CGSASH sur le dossier n°021

Appréciation et avis de la Commission.

A l'issue du compte rendu des travaux de la CAEDS fait par le député rapporteur et de l'analyse du présent projet de loi, des échanges ont eu lieu entre les membres de la CGSASH. La Commission note que l'énergie nucléaire présente des avantages et est convaincue que l'adoption du présent projet de loi permettra :

- d'enclencher l'étude de faisabilité de la construction de la première centrale nucléaire ;
- de garantir une indépendance énergétique ;

- d'accroître le taux d'électrification du territoire national ;
- de minimiser le coût de production énergétique ;
- de réduire la pollution atmosphérique.

Par conséquent, la Commission du genre, de la Santé, de l'action sociale et humanitaire émet un avis favorable pour son adoption. Toutefois, la Commission recommande au Gouvernement de prendre des dispositions idoines afin de protéger la santé des populations quand on sait que la proximité à une centrale nucléaire présente un risque pour la santé des populations. D'inclure dans les curricula de formation scolaire, universitaire et professionnelle, le secteur du nucléaire en vue de développer une expertise locale pour la construction et la gestion des futurs réacteurs nucléaires. Notre pays étant en pleine industrialisation et en quête d'une souveraineté énergétique. Il est impérieux de diligenter toutes les actions nécessaires pour la réalisation de notre première centrale nucléaire.

Ouagadougou le 17 novembre 2025

La Présidente : Marie Angèle TIENDREBEOGO/KALANZAGA
Pour le Rapporteur : Youssouf OUEDRAOGO.

Je vous remercie.

Le Président

Merci monsieur le Rapporteur. Je passe la parole au Président de la COMFIB pour son rapport d'avis.

Monsieur le Président, vous avez la parole.

M. Moussa NOMBO
Président de la COMFIB

Merci bien, Excellence.

Avec votre autorisation, j'invite l'honorable Némata Brigitte ZOUNGRANA à présenter à la plénière, la synthèse d'avis de la Commission des finances et du budget.

Mme Némata ZOUNGRANA
Rapporteur de la COMFIB sur le dossier n°021

Merci Président pour la parole.

Bonjour Excellence Monsieur le Président.

Tout comme mes prédécesseurs, permettez-moi d'aller directement à l'appréciation et l'avis de la commission.

Le Président

Allez-y, chère collègue.

Mme Némata Brigitte ZOUNGRANA
Rapporteur de la COMFIB sur le dossier n°021

Merci.

Appréciation et avis de la Commission

Suite au compte rendu des travaux de la CAEDS fait par le député rapporteur, des échanges en lien avec les motivations du projet de loi de ratification, ainsi que de certaines de ses dispositions ont eu lieu entre les membres de la Commission des finances et du budget. De ces échanges, la commission note que la ratification de cet accord de coopération favorisera :

- le développement de la coopération énergétique entre le Gouvernement du Burkina Faso et le Gouvernement de la Fédération de Russie ;
- le déclenchement de l'étude de faisabilité de la construction de la première centrale électronucléaire au Burkina Faso afin de garantir une indépendance énergétique à notre pays ;
- un accroissement du taux d'électrification du territoire national et la réduction du coût de l'énergie ;
- le développement économique et social de notre pays.

Au regard de ce qui précède, la COMFIB émet un avis favorable pour l'adoption du présent projet de loi de ratification.

Ouagadougou le 17 novembre 2025

Le Président : Moussa NOMBO, Némata Brigitte ZOUNGRANA

Le Rapporteur : Félicienne Marie Pélagie TIENDREBEOGO/KONSEIBO

Je vous remercie.

Le Président

Merci madame le Rapporteur.

A présent, le débat général est ouvert.

Les députés qui souhaitent intervenir dans le débat sont priés de se faire inscrire sur la liste.

Je rappelle qu'aux termes des dispositions de l'article 61, alinéa 4 de notre règlement, je cite : « *Les députés membres de la Commission saisie au fond défendent leur rapport devant la plénière. Ils doivent s'abstenir de poser des questions au cours des débats*. »

Ce rappel vaut pour les discussions concernant les trois projets de loi. La disposition s'applique aux députés membres de la CAEDS, de la CDD et de la COMFIB qui, en rappel, sont affectataires respectivement des dossiers n° 021, 019 et le dossier n°012 pour le fond.

Pour revenir au dossier n°021, la liste est ouverte, chers collègues.

(Inscription des députés sur la liste d'intervention)

Le collègue ZOUNGRANA Daniel a la parole.

M. Daniel ZOUNGRANA (GC/FDS)

Merci Excellence pour la parole.

Je voudrais dans un premier temps féliciter la CAEDS pour la clarté du rapport et féliciter le Gouvernement pour ce projet dont l'importance n'est plus à démontrer pour le Burkina Faso où la demande en énergie ne fait que croître de jour en jour.

J'ai quand même quelques petites préoccupations. Je voudrais demander au Gouvernement si le nucléaire est vraiment la solution la plus adaptée à la demande croissante en énergie ?

En deuxième question, quel est le coût total de ce projet en termes de construction et d'exploitation ?

Aussi, est-ce qu'il y a une équipe ou bien des techniciens qui sont en mesure de gérer surtout la question de la maintenance dans un contexte où les finances se font de plus en plus rares ?

Comment également éviter que le nucléaire, surtout au niveau de la sous-région, ne devienne vraiment une arme de pression géopolitique ?

Enfin, est-ce que le pays dispose de compétences techniques nécessaires pour gérer et surveiller une centrale nucléaire ?

Je vous remercie.

Le Président

Merci, cher collègue.
L'honorable GUITI Lassina a la parole.

M. Lassina GUITI (GP/FDS)

Merci Excellence.

Je voudrais à la suite de notre collègue ZOUNGRANA remercier la commission qui a travaillé sur le dossier, remercier également le ministre porteur de ce dossier et dire que j'ai quelques questions.

La première question a été prise en charge par mon prédécesseur, à savoir si on a une idée du coût. On sait qu'il y a une étude de faisabilité qui doit se faire, mais on sait également qu'il y a des projets similaires qui sont réalisés ailleurs. Donc on peut d'ores-et-déjà imaginer quel peut être le coût de ce projet pour notre pays afin de nous assurer que c'est financièrement soutenable ?

Ma deuxième question, je ne sais pas si cette autorité existe encore, mais j'ai comme l'impression qu'il y avait une autorité au Burkina Faso qui s'appelait Autorité nationale de radioprotection et de sureté nucléaire. Si cette autorité existe encore, je voudrais savoir : quelle était sa contribution dans la formulation de l'accord ? Également, qu'est-ce qui est prévu comme contribution de cette autorité dans la mise en œuvre de l'accord ?

La troisième question est en lien avec les pays de l'AES. Nous savons que désormais nous constituons un même espace. Nous savons également que nous avons à peu près les mêmes problèmes en matière d'énergie.

Est-ce qu'on a pu penser à une collaboration entre pays de l'AES, surtout pour partager le coût et renforcer l'intégration régionale que nous appelons de tous nos vœux ?

Merci Excellence.

Le Président

Merci cher collègue.
L'honorable Hama LY a la parole.

M. Hama LY (GC/FVR)

Merci bien Excellence.

Je voudrais féliciter le Gouvernement d'avoir introduit ce projet.

Vous vous rappelez qu'il y a de cela quelque temps seulement, avant la création de l'AES, nos Etats n'osaient pas parler de l'énergie nucléaire. On nous infantilisait toujours.

Ce qu'il faut dire aujourd'hui, c'est qu'on ne le répète pas souvent, mais le chemin vers le nucléaire que nous empruntons, c'est l'affirmation même de notre souveraineté politique. Il faut souvent le rappeler aux gens ; parce qu'il fallait avoir une couverture, une autorisation d'un autre Etat pour qu'on s'achemine vers le nucléaire.

Ceci dit, monsieur le Ministre, est-ce que vous pouvez nous dire l'estimation actuelle de nos besoins en énergie ?

C'est vrai qu'il y a le soleil qui est vraiment très peu, même si on en parle souvent, avec beaucoup d'investissement, mais le rendement n'est pas tout à fait ça. Il y a les fossiles, c'est vrai, mais quel est le besoin actuel de l'énergie pour le Burkina ? Vous savez aussi qu'il y a l'industrialisation qui se développe.

Aussi, à l'horizon 2030, quelle estimation vous avez des besoins d'énergie pour les Burkinabè ?

Parlant de l'horizon 2030, vous savez que la Banque mondiale ou le FMI et ses institutions internationales ouvrent plus de 300 milliards de dollars pour le financement des énergies nucléaires. Cela, uniquement en direction de l'Afrique.

Est-ce que le Gouvernement burkinabè s'intéresse à ce guichet, qui est une offre concessionnelle vraiment favorable ? Dites-nous si vous regardez dans ce sens, pour anticiper le financement de ce nucléaire qui a besoin d'énormément d'investissements ?

Merci beaucoup Excellence.

Le Président

Merci cher collègue,
L'honorable Ali Badra OUEDRAOGO a la parole.

M. Ali Badra OUEDRAOGO (GP/PP)

Merci Monsieur le Président.

J'aurais dû prendre la parole avant les deux collègues qui m'ont précédé parce qu'ils ont littéralement marché sur ma langue et sans crier gare.

Ceci étant, Monsieur le Président, je voudrais donc aborder dans le même sens, adresser des félicitations aussi bien à la commission qu'au Gouvernement.

En ce qui concerne la Commission, j'ai une question à poser. Elle est la suivante : au nombre des acteurs que vous avez auditionnés, je pense que vous avez fait une option très sélective en n'auditionnant que la brigade nationale des sapeurs-pompiers, si ma mémoire ne me joue pas des tours.

Est-ce qu'on peut savoir les raisons qui ont milité à ce choix très sélectif ? Est-ce à dire qu'au-delà de la brigade nationale des sapeurs-pompiers, il n'y avait pas d'autres acteurs qui pourraient avoir des liens ou un intérêt manifeste avec le nucléaire, qui auraient pu effectivement vous guider?

A l'endroit du Gouvernement, c'est juste répéter en 30 secondes ce que les collègues ont dit, à savoir bien sûr qu'au regard de l'ambition, de l'envergure du projet, et au vu des réalités sociales et économiques des pays membres de l'AES, l'AES qui est devenue aujourd'hui une entité qui a pris

forme dans le paysage sous régional, on aurait pu quand même penser, avec raison, qu'on aurait pu apprécier ce projet à l'échelle de l'AES. Ceci pour effectivement tenir compte des rapports que nous avons en tant que pays membres de l'AES avec la Russie, qui est le partenaire privilégié dans le cadre de ce projet. Le rapport que les pays de l'AES ont vis-à-vis de l'énergie, avec bien sûr les difficultés qui en découlent sont vécues dans tous ces trois pays.

C'est juste pour revenir insister pour que le Gouvernement nous dise, est-ce qu'on peut espérer, avec raison, que dans la mise en œuvre de ce projet, à un moment donné, on pourra l'apprécier sous le prisme, à l'échelle de l'AES ?

Monsieur le Président, je voudrais donc terminer mon propos en faisant une proposition au Gouvernement. S'il arrivait que dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet, vous êtes confronté à un problème de choix de site, je voudrais vous proposer un site ; c'est la cour royale de Fada. Installez-y la centrale nucléaire. Je sais qu'il n'y aura pas de problème, mais au cas où il y a un problème, ce n'est pas bien grave.

Merci beaucoup.

Le Président

Je crains que votre proposition n'ait des limites parce que le roi de Fada va décider que l'énergie nucléaire sera pour Fada. Ouahigouya n'en aura pas. ***(Rires dans la salle)***

Merci beaucoup cher collègue.

L'honorable Esther BAMOUNI a la parole.

Mme Esther BAMOUNI/KANSONO (GC/FVR)

Merci bien Excellence pour la parole.

Je veux remercier la CAEDS et le Gouvernement pour le travail abattu. J'ai quelques petites préoccupations.

La première a été abordée par mes prédécesseurs. Il s'agit du coût du projet. Est-ce qu'on a une idée du coût ? Si oui, est-ce que l'Etat pourrait supporter son budget ? Ou bien y aurait-il un partenariat pour supporter ce coût ?

Deuxièmement, à la réponse à la question n°05, dans la perspective de disposer d'une masse critique d'experts nationaux, il a été envoyé trois étudiants dans le cadre du partenariat avec Rosatom en études.

En 2025, il est prévu d'envoyer neuf étudiants. En novembre 2025, est-ce que cela est effectif ? Est-ce qu'il y a un contrat avec ces étudiants pour qu'ils nous reviennent au niveau national ?

Aussi, il est dit qu'il y a des experts dans le domaine qui sont au niveau international. Est-ce qu'on pense rappeler ces experts au niveau national ?

Merci bien Excellence Monsieur le Président, c'était mes préoccupations.

Merci.

Le Président

Merci beaucoup.
Pour finir, l'honorable TUINA Kanibè.

M. Kanibè TUINA (GC/PDCE)

Merci Excellence pour la parole.

Je vais également adresser mes félicitations à la CAEDS pour la qualité du travail et féliciter ensuite le Gouvernement pour ce projet qui viendra certainement apporter un véritable boulon d'oxygène pour notre secteur énergétique.

Monsieur le Ministre, à la réponse à la question n°12, vous avez indiqué que selon l'annuaire statistique 2025, la capacité de production d'énergie en 2024 est de 451 Mégawatts (MW) par la thermique et 228 Mégawatts-crête par le solaire. Si je fais un calcul arithmétique, nous avons une production de 679 MW.

Ma préoccupation est la suivante : au-delà du coût, quelle est la capacité estimée de cette future centrale électronucléaire pour venir à bout de notre problématique énergétique quand nous savons que la dynamique actuelle du Gouvernement est la tendance maximale à l'industrialisation ?

Merci Monsieur le Président pour la parole.

Le Président

Merci, je pense que j'avais sauté une collègue. Mea-culpa.

Mme Marie Angèle TIENDREBEOGO/KALANZAGA.

Mme Marie Angèle TIENDREBEOGO/KALANZAGA (GC/PDCE)

Merci bien Excellence.

Mes préoccupations ont déjà été prises en compte par mes prédécesseurs, il me reste juste une petite question à poser à Monsieur le Ministre.

En réponse à la question n°14, vous avez mentionné l'étude de faisabilité qui permettra d'identifier le site.

Et à la réponse à la question n°11, concernant le délai de réalisation de la centrale, vous avez mentionné cinq ans minimums.

Ma question est donc la suivante : combien de temps avez-vous prévu pour l'étude de faisabilité ? Est-elle comprise dans les cinq années minimums ou pas ?

Je vous remercie.

Le Président

Merci, cher collègue.

Nous sommes au terme des interventions.

Je passe la parole à la commission pour répondre éventuellement aux questions posées par les députés.

Monsieur le Président, vous avez la parole.

M. Jean-Marie KOMBASSERE
Président de la CAEDS

Merci Excellence.

Il y a une seule question adressée à la commission par l'honorable député Ali Badra.

Effectivement, nous avons porté notre choix sur la BNSP au regard de ses missions. En rappel, ses missions sont la sauvegarde des vies humaines et la protection des biens contre les catastrophes de toute nature, dont les risques aussi liés au nucléaire.

Pour mieux approprier aussi le dossier, on s'est attaché aux services d'un expert du domaine pour nous éclairer afin de mieux apprécier le projet de loi. Même s'il y avait d'autres acteurs, nous avons jugé que la BNSP seule qui est en fait le bras armé de la protection civile, était mieux indiquée pour, en tout cas, intervenir dans notre étude du dossier. En plus, on n'avait pas aussi vocation de pouvoir amender l'accord, alors que la plupart du temps, l'intervention des acteurs, c'est pour aussi orienter les amendements au niveau des projets.

Donc, c'est juste pour ces raisons que nous avons choisi uniquement d'entendre la BNSP.

Merci.

Le Président

Merci, Monsieur le Président.

Je remercie les membres de la CAEDS et je saisis l'occasion pour féliciter et remercier les membres des trois autres commissions saisies pour avis.

A présent, je donne la parole au Gouvernement pour répondre aux questions des députés.

Monsieur le Ministre, vous avez la parole.

M. KARAMOKO Jean-Marie TRAORE
Ministre des Affaires étrangères, de la Coopération régionale et des Burkinabè de l'Extérieur

Merci Monsieur le Président.

Merci, honorables députés pour les pertinentes questions qui ont été posées concernant ce projet de loi.

Je voudrais, avec votre autorisation, Excellence Monsieur le Président, avant de répondre aux préoccupations des députés, vous redire ici toute notre reconnaissance pour l'excellent travail qui est fait par les députés.

Nous avons eu du plaisir à travailler en commission avec les membres de la CAEDS et les autres commissions saisies pour avis. Cela nous a permis d'avancer véritablement sur ce dossier.

Le deuxième point de reconnaissance est lié à la diligence avec laquelle ce dossier a été traité. On se souviendra que c'est seulement en juin 2025 que l'accord a été signé et nous avons vu la diligence avec laquelle vous avez pu traiter ce dossier pour nous permettre d'être devant vous ce matin en vue de poursuivre le processus d'internalisation.

La qualité des questions et leur profondeur aussi nous montrent à quel point les différents documents ont été examinés dans le fond par les députés.

Nous avons noté sept interventions majeures avec des questions qui se recoupent notamment en ce qui concerne les questions de coût, du site et de choix technologique.

Pour répondre à la question de l'honorable ZOUNGRANA Daniel qui a évoqué un certain nombre de points, à savoir le premier, si le nucléaire était vraiment la solution, il est difficile de répondre par l'affirmatif exclusif. Je dirais que le nucléaire c'est une des solutions les plus efficaces aujourd'hui., Mais, ce que je peux dire c'est que le nucléaire c'est le choix qui a été fait par le Burkina Faso en complément des autres alternatives qui sont déjà en cours.

Si nous voulons être véritablement au rendez-vous de nos promesses en matière d'industrie, de compétitivité de notre économie, de consolidation de notre souveraineté énergétique, il nous est imposé de passer par cette option qui, pour le moment est celle qui permettra éventuellement de hisser le pays à un niveau compétitif et de lui donner une certaine capacité de prendre des décisions concernant son économie.

Je dirais donc que c'est une solution et c'est le choix qui a été fait pour compléter.

Pour la question concernant le coût total du projet, nous avons eu l'opportunité d'expliquer en commission le processus qui est en cours. Peut-être qu'en revenant dessus, cela permettra de mieux comprendre. Il faut comprendre comme l'ont mentionné les experts durant les réunions en commission, que nous sommes dans une démarche qui s'inscrit dans une suite de séquences organisées en 19 étapes.

Les 19 étapes vont de l'étape n°01 à laquelle nous sommes aujourd'hui et qui porte sur la position du pays, c'est-à-dire le consentement et le choix politique portés sur l'option technique et technologique.

C'est comme la porte d'entrée. J'ai essayé de caricaturer en disant que c'est comme si nous sommes devant une grande cour, il faut ouvrir le portail pour y entrer avant de commencer à voir comment on peut mettre en valeur la cour. Là, je dirais que nous sommes au portai et la ratification de cette loi va nous permettre de déployer les autres chapitres qui portent sur la formation, l'expertise, l'étude de faisabilité, le choix du site, l'évaluation des coûts, les études d'impact et tout ce qui est lié au volet nucléaire.

Il faut comprendre que cet accord porte sur d'autres aspects qui ne sont pas seulement sur la production de l'énergie nucléaire, mais qui portent aussi sur d'autres volets.

Justement, pour dire qu'à ce stade, c'est difficile de dire que le projet va coûter tant parce qu'il faut le dimensionner, il faut voir où cela va être situé, quelle est la technologie qui sera adoptée et c'est cette technologie qui déterminera le coût, ainsi que le site.

Donc, pour nous, il est encore très tôt de dire combien ça va coûter.

Pour ce qui concerne les techniciens pouvant assurer la maintenance, lorsque vous regardez l'accord, vous verrez que dans les domaines qui ont été précisés pour ce qui concerne le développement de la coopération, il y a le volet formation-expertise. Comme je le dis, nous sommes en début de process et cela va déclencher une chaîne d'actions qui nous permettra, au fil de la marche, de constituer l'expertise pour, petit à petit, prendre en main, nous-mêmes, un certain nombre d'aspects, notamment la gestion technique et la maintenance des équipements.

Pour dire que, oui, nous avons quelques experts, mais la mosaïque n'est pas suffisante et complète pour nous permettre nous-mêmes, de dire qu'on a tout pour ce qui concerne le nucléaire et justement, cela constitue l'une des motivations de cet accord, qui va permettre à Rosatom qui est un géant du nucléaire, de partager son expertise avec le Burkina dans le cadre de cette coopération. C’est d’ailleurs ce qui est en cours avec les trois étudiants qui sont déjà partis et dont le séjour a été facilité par cette société ; il en est de même pour les neuf étudiants qui seront en cours.

Donc, je dirais que la coopération au niveau opérationnel est déjà en cours pour ce qui concerne l'expertise.

La soutenabilité du coût, comme je le dis, il nous faut franchir cette étape sur laquelle nous sommes aujourd'hui. En général, pour ces genres d'infrastructures et d'équipements, les partenaires vont se pencher non seulement sur les questions juridiques, administratives, techniques, environnementales, mais aussi réfléchir sur les instruments financiers qui iront avec.

Pour l'instant, nous ne sommes pas à ce stade dans la mesure où nous ne pouvons pas dire combien cela va coûter exactement ; c'est difficile de dire, est-ce que nous pourrons soutenir le coût.

Par contre, je peux confirmer que l'engagement du Gouvernement et du Président du Faso, le Capitaine Ibrahim TRAORE, est total. La détermination reste intacte pour aller au bout de ce choix.

Toujours concernant les questions de l'honorable GUITI Lassina, l'autorité nationale que vous avez mentionnée, nous avons dans la salle des experts qui ont travaillé au titre de cette autorité. Elle a beaucoup travaillé avec l'Agence internationale de l'énergie atomique qui a orienté justement sur l'appropriation de ces 19 points de parcours.

Donc, ils ont travaillé à apporter leur expertise dans la négociation du présent accord et ils sont toujours là pour accompagner le processus. Et au titre des réformes, vous avez suivi que nous avons aujourd'hui une nouvelle autorité qui s'occupe de ces questions, dont le Président aussi était avec nous durant les travaux en commission et qui va déployer aussi sa feuille de route pour prendre en charge un certain nombre de questions, notamment l'évaluation de situations, l'identification d'un certain nombre de besoins et la mise en route des questions opérationnelles pour ce qui concerne le nucléaire.

La collaboration entre les pays de l'AES, je dirais, oui, il y a des échanges entre les départements en charge de ces questions d'énergie, mais encore une fois, je pense que c'est précoce de dire qu'on va systématiquement le faire à l'échelle des trois pays. C'est comme si on était déjà en train de mettre en route une des conclusions de l'étude de faisabilité.

Pour moi, il est prudent et bon de savoir d'abord qu'est-ce que l'étude va sortir comme conclusion ; si la conclusion nous fait savoir que l'énergie produite c'est 150 fois nos besoins, et qu'il y aura nécessairement besoin d'exporter un surplus qui pourra être exploité dans les 10-15 prochaines années, alors, il faut peut-être voir la question de la mutualisation. De la même façon, les éléments de coût permettront de savoir s'il faut mutualiser

les forces ou pas. Mais pour l'instant, je pense que c'est important que nous puissions, nous-mêmes en tant qu'entité confédérée, savoir quelle est la situation spécifique du Burkina Faso et je crois que c'est à cela que les experts se sont tenus à faire.

Pour les questions posées par le député Hama, les besoins actuels en énergie, je ne suis pas un spécialiste de l'énergie, mais j'ai fait l'exercice en me disant que si, en produisant 679 mégawatts, nous sommes seulement à 34% des populations qui en consomment, il reste encore certainement deux fois plus pour seulement la consommation domestique. Et si on doit ajouter à cette consommation nos ambitions de développement industriel, peut-être qu'on peut se faire une idée déjà des besoins en énergie.

Mais pour l'instant, je parle sous le couvert et comme le président a ouvert la voie à des exceptions pour cette séance, j'espère que d'ici là, je pourrais peut-être apporter un complément si les chiffres existent. Mais pour le moment, c'est l'exercice que personnellement je me suis amusé à faire.

Et pour les besoins en 2030, probablement j'apporterai des précisions si cela existe avant. La difficulté avec l'énergie, c'est qu'on ne peut pas prévoir le nombre de personnes qui vont tout de suite s'acheter des ventilateurs ou installer des climatiseurs, on ne peut pas non plus prévoir les projets consommateurs d'énergie dans les cinq prochaines années. Il faut travailler à suivre cela pour avoir une idée sur la tendance moyenne.

Pour ce qui concerne l'offre faite par les institutions financières, je ne pense pas qu'à ce stade, il y ait une réflexion allant dans ce sens. Par contre, la vision aujourd'hui du pays, c'est aussi de travailler à être financièrement autonome et à dépendre le moins possible des institutions qui viennent avec de l'argent et probablement trois fois le montant de contraintes.

Donc pour moi, je pense que sous réserve que le ministre de l'énergie m'apporte des précisions avec le ministre des Finances, ce point n'a pas encore fait l'objet d'examen. Du reste, l'étude de faisabilité déterminera tout et précisera le mode de financement ainsi que les montages institutionnels qui vont avec.

En répondant à la question sur l'AES, je présume que l'honorable député Ali Badra OUEDRAOGO a eu sa réponse pour ce qui concerne l'AES ; sinon c'est une très bonne suggestion. Je pense que les experts eux-mêmes en parlent. Mais en attendant, il faut franchir des pas et c'est ce que nous sommes en train de faire.

Pour ce qui concerne la préoccupation de l'honorable Esther BAMOUNI, à savoir donner l'assurance que les neuf étudiants vont revenir, j'avoue que je n'ai pas lu les termes qui lient déjà les trois étudiants qui sont partis. Mais je pense que le choix de ces étudiants et les filières qui ont été identifiées s'inscrivent spécifiquement dans le cadre de la coopération avec Rosatom, qui veut lui aussi disposer d'expertise sur place.

Donc, j'ai foi et je pense que si le projet se déroule convenablement et normalement, ceux qui vont acquérir le savoir et l'expertise pour développer ce programme seront à notre disposition pour nous accompagner.

Pour ce qui concerne l'expertise nationale à l'international, comme on l'a dit, nous avons beaucoup de compatriotes qui sont des spécialistes sur ces questions et qui travaillent pour des gouvernements et des sociétés à l'international. Nous pensons que le fait de déclencher le processus va éventuellement les intéresser. Du reste, il y a beaucoup qui sont déjà en contact avec les sectoriels pour marquer déjà leur disponibilité à apporter leur expertise.

Donc, à cela, je pense qu'il n'y a pas à douter du fait que tout dépendra de ce que nous allons déclencher comme processus au plan national pour mobiliser nos experts.

La question de l'honorable député TIENDREBEOGO, est ce que l'étude de faisabilité permettra d'identifier le site ? Oui, absolument, et de faire le choix technologique, sur les cinq ans y compris.

Il faut retenir que dans le rapport, il est précisé au minimum 5 ans. Minimum 5 ans pour nous, c'est le délai idéal et souhaité. Tout dépendra maintenant des facilités que les honorables députés vont nous accorder pour aller rapidement sur le processus législatif et réglementaire. Tout dépendra aussi de la rapidité de l'étude de faisabilité. C'est difficile pour moi de vous dire exactement combien de temps cela prendra, n'étant pas un expert de la question.

Mais vous savez, comme moi, que les études de faisabilité pour des centrales de ce genre, ce sont des études assez pointues et qui nécessitent beaucoup de temps ; d'abord de collecte d'informations, d'analyse et surtout d'organisation de ces informations pour orienter sur les choix.

Pour terminer, les questions de l'honorable député TUINA Kanibè, pour la capacité future de la centrale, je suis obligé de revenir encore à la même observation, pour dire qu'il est difficile en ce moment de dire quelle quantité d'énergie la centrale va fournir., Cela reviendrait à faire croire que je dispose déjà des conclusions d'une étude de faisabilité qui n'est pas encore faite. Je pense que tout cela sera déterminé et c'est à terme que nous pourrons éventuellement vous situer.

Honorables députés, Excellence Monsieur le Président, voici les réponses que nous avions à apporter aux préoccupations complémentaires, aux questions qui ont été consignées dans le rapport présenté par la Commission des Affaires étrangères.

Merci beaucoup.

Le Président

Merci Monsieur le Ministre.

Je remercie le Gouvernement.

Le débat général est clos.

A présent, j'appelle en discussion les articles du projet de loi, objet du dossier n° 021.

Je passe la parole à la commission.

Intitulé du projet de loi. Y a-t-il des observations ?

M. Pawindé Edouard SAVADOGO
Rapporteur de la CAEDS sur le dossier n°021

Excellence Monsieur le Président, pour ce qui concerne l'intitulé du projet de loi, il n'y a pas d'observation.

Le Président

Merci monsieur le Rapporteur.

Les visas. Y a-t-il des observations ?

M. Pawindé Edouard SAVADOGO
Rapporteur de la CAEDS sur le dossier n°021

Excellence Monsieur le Président, au niveau des visas, nous avons trois observations qui sont annotées en bas de page.

Le Président

Merci.

Monsieur le Secrétaire parlementaire, veuillez me rappeler le nombre de votant.

M. Arnaud Yentéma TINDANO
Quatrième Secrétaire parlementaire

Excellence, Monsieur le Président, avec la validation du mandat de la députée OUEDRAOGO Lougoulawindin Clémence, le quorum se présente comme suit.

- **15 absents excusés ;**
- **15 procurations ;**
- **56 présents ;**
- **71 votants.**

Je vous remercie Excellence.

Le Président

Merci monsieur le Secrétaire parlementaire.

Article 1. La Commission a la parole pour les éventuels amendements.

M. Pawindé Edouard SAVADOGO
Rapporteur de la CAEDS sur le dossier n°021

Excellence Monsieur le Président, au niveau de l'article 1, nous avons un amendement qui est expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci monsieur le Rapporteur. L'article 1 est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00

Pour : 71

Adopté.

Article 2. La Commission a la parole.

M. Pawindé Edouard SAVADOGO
Rapporteur de la CAEDS sur le dossier n°021

Excellence Monsieur le Président, au niveau de l'article 2, nous n'avons pas d'amendement, mais un amendement carrément au niveau des signataires.

Le Président

Merci. Je mets l'article 2 aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

A présent, je passe aux voix l'ensemble du projet de loi, objet du dossier n°021.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

L'Assemblée législative de transition a adopté. *(Coup du maillet)*

On va permettre aux affaires étrangères de courir peut-être pour rattraper un vol.

Merci Monsieur le Ministre, merci avec vos collaborateurs.

Merci, Monsieur le Ministre en charge de l'énergie. Nous vous souhaitons une merveilleuse journée.

A présent, j'appelle en discussion le dossier n°019.

Le Gouvernement a-t-il des observations à faire sur ce dossier ?

M. Luc Adama SORGHO
Ministre des Infrastructures et du Désenclavement

Excellence, le Gouvernement n'a pas d'observation.

Le Président

Je remercie le Gouvernement.

Je donne la parole au Président de la CDD pour présenter le rapport de la commission devant la plénière.

Monsieur le Président, vous avez la parole.

M. Diédon Alain HIEN
Président de la CDD

Excellence Monsieur le Président, avec votre autorisation, nous donnons la parole à l'honorable ZONGO Kiswendsida Evariste pour présenter à la plénière, le rapport au fond.

M. Kiswendsida Evariste ZONGO
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°019

Merci Monsieur le Président.

Excellence Monsieur le Président de l'Assemblée législative de transition bonjour.

Bonjour aux membres du Gouvernement.

Bonjour aux fonctionnaires parlementaires qui nous assistent jour et nuit.

Femmes et hommes de médias, bonjour.

Chers collègues, je suis au garde-à-vous.

Excellence Monsieur le Président, avec votre permission, je m'en vais livrer le rapport de la Commission du développement durable dit « koglweogo ».

Le Président

Allez-y, cher collègue.

M. Kiswendsida Evariste ZONGO
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°019

Burkina Faso, la patrie ou la mort nous vaincrons.

Quatrième République, troisième législature de transition, session permanente.

Assemblée législative de transition, Commission de développement durable (CDD).

Rapport n°2025-020/ALT/CDD.

Dossier n°019. Relatif au projet de loi portant réglementation de l'exercice du métier de laboratoire du bâtiment et des travaux publics. Présenté au nom de la Commission de développement durable (CDD) par le député Kiswendsida Evariste ZONGO, Rapporteur.

(Il donne lecture dudit rapport)

Ouagadougou le 17 novembre 2025

Le Président : Diédon Alain HIEN
Le Rapporteur : Kiswendsida Evariste ZONGO

Je vous remercie.

Le Président

Merci monsieur le Rapporteur.

Je donne la parole à la Présidente de la CGSASH pour son rapport d'avis.

Madame la Présidente, vous avez la parole.

Mme Marie Angèle TIENDREBEOGO/KALANZAGA
Présidente de le CGSASH

Merci Excellence.

Avec votre autorisation, j'invite une fois de plus, le député Arnaud Yentéma TINDANO à bien vouloir présenter devant la plénière, la substance du rapport d'avis de la CGSASH.

Je vous remercie.

M. Arnaud Yentéma TINDANO
Rapporteur de la CGSASH sur le dossier n°019

Merci madame la Présidente pour la parole.

Excellence Monsieur le Président, avec votre autorisation, je voudrais bien aller à l'appréciation et à l'avis de la Commission.

Le Président

Allez-y, collègue.

M. Arnaud Yentéma TINDANO
Rapporteur de la CGSASH sur le dossier n°019

Appréciation et avis de la commission.

A l'issue du compte rendu des travaux de la CDD fait par le député rapporteur et de l'analyse du présent projet de loi, des échanges ont eu lieu entre les membres de la CGSASH. Il ressort de ces échanges que l'adoption dudit projet de loi permettra :

- au Gouvernement de faire face aux différentes sollicitations dans les délais requis ;
- au secteur privé d'accompagner davantage le Gouvernement dans la réalisation des projets structurants, notamment ceux qui concernent les initiatives présidentielles en cours.

Par conséquent, la Commission du genre de la santé, de l'action sociale et humanitaire émet un avis favorable pour son adoption.

Toutefois, la commission consciente des réalités recommande au Gouvernement de prendre des mesures idoines pour éviter la fuite de cerveau de services du LMBTP au profit des laboratoires privés, et travailler à l'équipement conséquent du LMBTP afin de déconcentrer ses services dans les meilleurs délais au vu du caractère extrêmement sensible des services du métier de laboratoire et pour un besoin de couverture du territoire national. Faire de l'organe de régulation un instrument opérationnel, autonome et impartial, qui permettra véritablement de rehausser la qualité des services du métier de laboratoire et d'assurer la police des contrôles d'exécution au niveau des activités de tous les acteurs publics et privés sur le terrain.

Ouagadougou le 17 novembre 2025

La Présidente : Marie Angèle TIENDREBEOGO/KALANZAGA,
Le Rapporteur : Arnaud Yentéma TINDANO.

Je vous remercie.

Le Président

Merci monsieur le Rapporteur.

Enfin, je donne la parole au Président de la COMFIB pour son rapport d'avis.

Monsieur le Président, vous avez la parole.

M. Moussa NOMBO
Président de la COMFIB

Merci Excellence.

Avec votre autorisation, j'invite l'honorable NIKIEMA Ambroise à présenter à la plénière l'avis de la Commission des Finances et du Budget.

M. Wendyéllé Ambroise NIKIEMA
Rapporteur de la COMFIB sur le dossier n°019

Merci Monsieur le Président pour la parole donnée.

Excellence Monsieur le Président, avec votre autorisation, je vais aller directement à l'appréciation et à l'avis de la Commission.

Le Président

Allez-y, cher collègue.

M. Wendyéllé Ambroise NIKIEMA
Rapporteur de la COMFIB sur le dossier n°019

Merci Monsieur le Président.

Appréciation et avis de la commission

Suite au compte rendu des travaux de la CDD, fait par le député rapporteur, des échanges en lien avec les motivations du projet de loi ainsi que de certaines de ses dispositions, ont eu lieu entre les membres de la

Commission des finances et du budget. De ces échanges, la commission note que le projet de loi innove en plusieurs points qui peuvent être synthétisés comme suit :

- l'ouverture des activités de laboratoire aux acteurs du secteur privé ;
- l'institution d'agrément technique pour la réalisation des activités de laboratoire ;
- la création d'un organe de régulation des activités de laboratoire du secteur du bâtiment et des travaux publics.

Par conséquent, la COMFIB émet un avis favorable pour l'adoption du présent projet de loi.

Toutefois, la COMFIB recommande que les ouvrages stratégiques demeurent sous le contrôle exclusif de l'Etat, notamment du LMBTP, en raison de leur sensibilité particulière au regard de la sécurité nationale.

Ouagadougou, le 17 novembre 2025

Le Président : Moussa NOMBO
Le Rapporteur : Wendyéllé Ambroise NIKIEMA.

Je vous remercie.

Le Président

Merci monsieur le Rapporteur.

A présent, le débat général est ouvert. Les députés qui souhaitent intervenir dans le débat sont priés de se faire inscrire sur la liste.

Chers collègues, la liste est ouverte.

(Inscription des députés sur la liste)

La parole est à l'honorable François ZANGRE.

M. François ZANGRE (GC/PP)

Merci Excellence Monsieur le Président.

Je voudrais féliciter le Gouvernement pour ce projet de loi et féliciter la commission, la CDD, pour le travail abattu.

Monsieur le Ministre, le métier de technicien de laboratoire du BTP est confronté aujourd'hui à d'énormes défis tels que l'évolution des normes, le besoin de s'adapter aux nouvelles exigences de durabilité et de performance des matériaux et la nécessité de maîtriser de nouvelles technologies pour l'analyse et le traitement des données.

Ma préoccupation, c'est de savoir : est-ce que vous pouvez nous rassurer qu'après l'adoption de ce projet de loi, les acteurs du BTP pourront mieux contrôler et développer des matériaux qui répondront aux exigences croissantes en matière de durabilité et de performance environnementale ?

Ma dernière préoccupation est en lien avec l'innovation dans ce secteur. Vous le savez bien que pour mieux innover et permettre à notre pays de disposer des infrastructures de qualité comme la Chine, il est essentiel d'utiliser de nouveaux outils et logiciels pour l'analyse, le traitement et la gestion des données.

Est-ce que nous disposons des informaticiens de haut niveau dans ce secteur ? Ou du moins, quelles sont les initiatives prises dans ce sens pour donner à ce secteur toute la compétence requise ?

Merci.

Le Président

Merci, cher collègue.
L'honorable Ali Badra OUEDRAOGO a la parole.

M. Ali Badra OUEDRAOGO (GC/PP)

Merci Monsieur le Président.

Je voudrais à mon tour et avec votre permission Monsieur le Président, remercier, féliciter la commission et renouveler les mêmes remerciements et les mêmes félicitations à l'endroit du Gouvernement.

Monsieur le Président, à la lecture de l'exposé des motifs qui a accompagné ce présent projet de loi, nous voyons transparaitre très clairement un point qui a été fait en ce qui concerne, bien sûr, le LMBTP dans son format actuel, qui paraît donc dépassé et traversé de part en part de beaucoup de difficultés, le rendant donc inopérant.

Ce qui fait que l'innovation a consisté dans un premier temps à l'introduction de ce projet de loi pour qu'on puisse donc avoir un instrument juridique efficace et efficient. Mais de façon matérielle également, l'innovation a consisté en l'ouverture bien sûr des domaines de compétences exclusivement jadis réservés au LMBTP et à des acteurs privés.

Nous saluons donc la qualité de la vision du Gouvernement dans ce sens.

Seulement, Monsieur le Président, à la question de savoir, qu'est-ce qui est fait pour pouvoir bien sûr accompagner la mise en œuvre diligente et de façon à ce que les actions se fassent avec beaucoup plus de célérité parce que dans le domaine, c'est toujours des questions de délais incompressibles. Vous avez répondu que vous avez bien voulu déconcentrer les services du LMBTP.

Une chose, bien sûr, c'est de déconcentrer, mais une autre, c'est de pouvoir effectivement alimenter de façon substantielle ces services déconcentrés afin qu'ils aient une capacité opérationnelle plus accrue. Je veux bien entendu parler de la question bien sûr des ressources humaines de qualité parce que c'est un domaine qui requiert un niveau de technicité assez avancé et aussi donc de l'équipement.

Parce qu'une chose, c'est de déconcentrer, mais si ce service ne dispose pas de l'équipement de pointe ou de ressources humaines qualifiées, je pense que nos prétentions ne seront pas, bien sûr, comblées de succès.

C'est pourquoi, je voudrais adresser donc à ce stade, une question au Gouvernement. Est-ce qu'il existe une sorte de plan marchand en matière de recrutement, de formation, pour doter non seulement les services déconcentrés, mais aussi la structure mère LMBTP en ressources humaines qualifiées et en équipement de pointe, afin de travailler à résorber les difficultés que vous avez pointées au niveau, de l'exposé des motifs. Je vous en remercie.

Le Président

Merci cher collègue.
L'honorable Esther BAMOUNI a la parole.

Mme Esther BAMOUNI/KANSONO (GC/FVR)

Merci Excellence Monsieur le Président, pour la parole.

Félicitations et merci au Gouvernement et à la CDD pour le travail abattu.

Félicitations particulières au Président CDD et à son Rapporteur. J'ai deux petites observations à l'endroit de la commission. Si ces observations s'avèrent pertinences, elles pourraient être prises en compte comme amendement.

A la page 4, à la lecture, au dernier paragraphe, il est dit : « aussi, dans le cadre… », je ne sais pas s'il y a un **de** qui a été sauté, dans le cadre de la réalisation, je ne sais pas.

A la page 5, au cinquième paragraphe, « *aussi, en 2023, un nouveau processus a-t-il été engagé pour une réforme du laboratoire* ? »

Je ne sais pas si c'est une question ici ou bien c'est bon.

Voilà, ce sont mes deux petites observations, Monsieur le Président.

Merci bien.

Le Président

Merci, chère collègue.
L'honorable Hama LY a la parole.

M. Hama LY (GC/FVR)

Merci bien Excellence.

Bonjour Monsieur le Ministre.

A la réponse à la question n°02, vous avez dit que le métier de laboratoire du bâtiment et des travaux publics est ouvert ; entre autres raisons, c'est l'offre qui est énorme et que le LMBTP seul ne suffirait pas. Mais vous avez dit aussi dans vos réponses qu'il y a 2,9 milliards qui ont été déjà investis.

Est-ce que vous pouvez nous dire depuis quand les investissements sont acquis et pour évaluer donc, comment dirais-je, est-ce qu'ils ont commencé à produire des effets ?

Vous avez dit également quelque part que les directions régionales sont en cours d'ouverture.

Tout cela montre que la déconcentration n'est pas tout à fait effective mais quand même, Monsieur le Ministre, vous y allez pour ouvrir ce métier à des privés.

De ce qui nous revient, il y a beaucoup d'acteurs qui ne sont pas enchantés par cette idée.

Je crois que le Gouvernement aurait dû aller pour réaliser d'abord cette déconcentration parce que vous-même, vous avez dit que la déconcentration est la première option d'abord. Vous ne l'avez même pas réalisée et le Gouvernement se précipite d'aller ouvrir ce métier à des acteurs privés. Il n'y a pas de cohérence. Suspendez d'abord l'ouverture, réalisez tous vos investissements, évaluer-les avant d'aller vers l'ouverture.

Et l'autre question que je me pose, est-ce que vous avez fait aussi un benchmarking ? Est-ce que vous avez regardé dans la sous-région ce qui se passe ? Est-ce que ce métier est ouvert au privé ?

Il y a beaucoup de questions qui se posent parce qu'il y a comme une incohérence, comme une précipitation.

Merci Excellence.

Le Président

Merci cher collègue.
L'honorable Lassina GUITI.

M. Lassina GUITI (GC/FDS)

Merci Excellence.

Merci à la commission qui a travaillé sur le dossier.

Merci également au ministre porteur du dossier.

Ma question est en lien avec les difficultés que rencontre le LMBTP dont vous avez fait cas. Il semble que le laboratoire est sous-occupé et rencontre également des difficultés en matière de ressources humaines.

Lorsqu'on constate cela, on voit bien que plusieurs options pouvaient être envisagées. L'option qui serait d'équiper suffisamment le laboratoire pour lui permettre de faire correctement son travail, c'est de le déconcentrer comme vous l'avez déjà commencé. Mais de tout cela, l'option que vous proposez aujourd'hui est d'ouvrir le secteur au privé.

Moi, il me vient en tête de penser à quelque chose et je voudrais donc que vous me rassurez que nous ne sommes pas en train d'aller vers cette chose. Cette chose serait de liquider le laboratoire au profit du privé. Je voudrais que vous nous rassuriez que ce n'est pas la voie que nous sommes en train d'emprunter.

Merci.

Le Président

Merci, cher collègue.
L'honorable Marie Angèle TIENDREBEOGO/KALANZAGA a la parole.

Mme Marie Angèle TIENDREBEOGO/KALANZAGA (GC/PDCE)

Merci bien Excellence.

A mon tour de féliciter la CDD pour le travail abattu.

Je vais commencer par la commission parce que dans le texte, j'ai relevé beaucoup de coquilles que j'ai déjà envoyées à la commission.

Donc, je ne vais pas revenir dessus. Il y en a tellement, j'en ai discuté avec le président ce matin et je lui ai reversé tous mes amendements.

Au niveau du Gouvernement, je vais vraiment commencer par le féliciter pour ce texte de loi qui, très certainement, va réduire les délais de résultats de laboratoire et accélérer également certaines autorisations.

Monsieur le Ministre, j'ai juste deux petites préoccupations que j'aimerais vous soumettre.

Lorsque vous répondiez à la question n°03 pour ce qui concerne la fuite des cerveaux, vous avez dit que, dans l'immédiat, il y a un travail d'encouragement et de sensibilisation qui est mené. J'aimerais savoir en quoi consiste ce travail d'encouragement, est-ce de la motivation ? J'aimerais avoir plus de détails dessus.

Ma deuxième et dernière préoccupation, Monsieur le ministre, vraiment, j'apprécie positivement la possible élaboration d'une mercuriale des prix afin de gérer les abus. Je trouve que cela est une bonne chose et, vraiment, cela me fait beaucoup plaisir.

Maintenant, la dernière préoccupation rejoint celle de l'honorable GUITI. J'aimerais, Monsieur le ministre, que vous rassuriez vraiment la

Représentation nationale que cette ouverture au privé ne va pas nous conduire à la situation des sociétés immobilières ? Parce que nous savons à ce niveau ce qui s'est passé. C'est l'ouverture aussi qui a permis ces abus.

Donc, vraiment, j'aimerais être rassurée que cette ouverture du LMBTP ne va pas nous conduire à la même situation que les sociétés immobilières.

Monsieur le Président, j'en ai fini.

Merci.

Le Président

Merci, chère collègue.
L'honorable TUINA Kanibè a la parole.

M. Kanibè TUINA (GC/PDCE)

Merci Excellence pour la parole.

Je dirais que je suis l'un de ceux qui est un peu pessimiste quant à l'objectif de ce projet de loi.

Monsieur le Ministre, j'ai un conflit avec l'article 14. Au-delà de la peine privative et pécuniaire, je ne comprends pas la garantie décennale.

Monsieur le Ministre, au vu de la spécificité, de l'importance, de la durabilité des ouvrages recherchés pour un développement durable, pourquoi n'avoir pas opté pour un délai de garantie plus élevé ?

Pour remonter, le Gouvernement mentionne avoir engagé un processus de déconcentration et d'acquisition d'équipements pour le LMBTP, mais estime que cela ne suffit pas à répondre à la forte demande. Quelles sont les projections concrètes sur l'augmentation de la capacité opérationnelle du LMBTP après la déconcentration et l'acquisition desdits équipements ?

Deuxièmement, pourquoi ces mesures ne sont-elles pas considérées comme suffisantes pour éviter l'ouverture au secteur privé ?

Merci Excellence pour la parole.

Le Président

Merci cher collègue.

Pour finir, l'honorable TINDANO Yentéma Arnaud.

M. Arnaud Yentéma TINDANO (GC/PP)

Merci Excellence pour la parole.

Félicitations à la Commission du développement durable pour le travail abattu et félicitations également au Gouvernement pour l'introduction de ce projet de loi qui permet, en tout cas au-delà de ce qui est abordé, qu'on puisse également aborder d'autres questions parallèles. C'est tout cela, mon intervention.

La réponse à la question n°07, qui dit clairement que le secteur du bâtiment et des travaux publics est un domaine extrêmement sensible, voire de sécurité nationale.

Et à ce titre, je crois qu'il convient de rappeler la nécessité de pouvoir garder l'exercice de ces services sous l'égide et le contrôle des services étatiques. Il est vrai également que ces services étatiques eux-mêmes ont besoin d'une véritable transformation. Je parle du LMBTP, pour non seulement se montrer au niveau auquel ils sont entendus, mais aussi pour éviter que même avec leur présence, nous ne fassions plus face à certaines situations vécues dans le pays. Nous avons tous vu l'effondrement du bâtiment au niveau de l'université de Koudougou, ou encore la dernière situation en date, la route nationale RN14, reliant la localité de Sakoinsé à celle de Koudougou.

C'est l'occasion donc, monsieur le Ministre, au-delà des éléments contenus dans la réponse à la question n°03 notamment au troisième tiret, sur le renforcement de la gouvernance interne, de travailler véritablement sur le renforcement de la culture de l'éthique, l'intégrité et le travail bien fait.

Et à ce titre, je termine par une petite question, qu'est-ce qui est entrevu au-delà de ce qui est contenu au niveau du tiret 3 de la réponse à la question n°03, pour s'assurer que le travail qui sera effectué sur le terrain concernant les services du LMBTP, le sera dans la probité, l'intégrité et bien sûr en recherchant le service bien fait.

Merci Excellence.

Le Président

Merci cher collègue.

Nous sommes au terme des interventions.

Je passe la parole à la commission pour répondre éventuellement aux questions posées par les députés. Monsieur le Président, vous avez la parole.

M. Diédon Alain HIEN
Président de la CDD

Merci Excellence.

Il y a deux honorables députés qui ont apporté ou en tout cas donné quelques précisions en lien avec la Commission du développement durable.

C'est l'honorable BAMOUNI. Il y a un « de » qui a sauté, c'est dans le cadre **de la** réalisation, et son deuxième amendement aussi, c'est dans l'exposé des motifs. C'est deux coquilles qu'on peut dire attribuables au Gouvernement.

Pour les autres coquilles dont maman TIENDREBEOGO parle, elle a dit « tellement », mais on est en redevabilité. Il y en a onze qui sont attribuables à la commission. C'est onze coquilles. Donc, nous sommes preneurs. Vraiment, nous avions salué l'aide et tout parce que je crois que le président sait pourquoi.

C'est un document qui est passé entre plusieurs mains, plusieurs fils pour qu'on puisse vraiment arriver, même avec le Gouvernement, à zéro coquille. Mais je crois que le résultat auquel nous sommes arrivés, je pense que nous sommes tous comptables parce que le Gouvernement envoie le dossier et dès que cela nous parvient, ceci tombe bien comme le Ministre vient d'arriver ! - Il sollicite un tout petit temps pour leur adoption à la plénière. Mais cela n'enlève en rien la qualité des documents que nous devons présenter. C'est une contrainte qui ne nous est pas très favorable dans la finalisation des documents, vu ce délai qui est toujours très réduit, et nous sommes en train de courir permanemment. Probablement que c'est la situation du pays qui l'exige, mais je crois que nous devrons travailler à aller et inverser la tendance pour avoir des documents vraiment à l'aise. Mais la commission prend acte et assume entièrement la responsabilité.

Excellence, voilà la réponse qu'on pouvait donner.

Le Président

Monsieur le Président, tout est urgent. Il faut aller vite et bien.

Je remercie le Président et les membres de la CDD.

Je profite de l'occasion pour féliciter et remercier les membres des deux autres commissions générales saisies pour avis.

A présent, je me tourne vers le Gouvernement. Monsieur le Ministre, vous avez la parole.

M. Adama Luc SORGHO
Ministre des Infrastructures et du Désenclavement

Excellence Monsieur le Président de l'Assemblée nationale,

Honorables députés, mesdames et messieurs les représentants du peuple, je voudrais avant tout propos, saluer l'engagement constant du Parlement pour le suivi rigoureux des politiques publiques et la qualité du débat démocratique autour des réformes engagées dans le secteur des infrastructures.

Les questions soulevées à la Représentation nationale témoignent de la vigilance et du sens de responsabilité qui caractérisent votre noble mission. Les évolutions relatives à la libéralisation des métiers de laboratoire, du bâtiment et des travaux publics interviennent dans un contexte marqué par une forte demande d'infrastructures, par l'exigence de sérénité et par la nécessité d'assurer une qualité optimale des ouvrages réalisés sur l'ensemble du territoire. Le dispositif actuel, centré sur un monopole historique, a atteint ses limites au regard des besoins croissants de notre pays. La réforme engagée par le Gouvernement vise à moderniser et renforcer notre système national de contrôle technique. Elle ne remet aucunement en cause le rôle stratégique du laboratoire national du bâtiment et des travaux publics. Au contraire, elle consolide son statut de laboratoire national de référence. Garant de nos expertises et la souveraineté technique de l'Etat. L'ouverture encadrée et progressive des activités de laboratoire à d'autres acteurs dûment agréés répond à trois objectifs majeurs :

- accroître la capacité nationale d'intervention,
- réduire les délais de réalisation des essais de contrôle,
- garantir une meilleure couverture territoriale au service des chantiers publics et privés.

Honorables députés, cette réforme n'est ni une privatisation, ni un désengagement de l'Etat. Elle est un outil de modernisation, de transparence et d'efficacité. Elle permet d'assurer une concurrence saine, maîtrisée strictement régulée, tout en renforçant la maîtrise publique des normes, du contrôle et des exigences de qualité.

Je tiens à réaffirmer que l'Etat demeure pleinement souverain dans la définition des règles, dans l'agrément, dans le contrôle et dans la sanction des acteurs. La libéralisation encadrée telle que proposée nous rapproche des standards régionaux tout en répondant aux impératifs nationaux du développement souverain.

Voilà ce que je voulais dire d'entrée de jeu avant d'aller directement aux questions.

L'honorable François ZANGRE demande est-ce que nous pouvons rassurer que les acteurs pourront vraiment s'engager à obtenir des travaux de qualité ? Est-ce que nous disposons des outils informatiques ?

Aujourd'hui, nous pouvons vous rassurer que déjà, l'option que nous avons n'est pas la remise totale au privé, c'est toujours partiel il y a un certain nombre d'essais qui seront toujours réalisés par le laboratoire. C'est considéré uniquement au laboratoire. Des travaux de certains niveaux ne peuvent pas être conférés au privé. Et cela a été défini par tous les acteurs réunis, notamment les secteurs ministériels, les syndicats des entrepreneurs, les ordres des ingénieurs et des architectes, qui ont convenu qu'un certain nombre d'essais pourront être considérés au privé, ce n'est pas l'ensemble. Parce qu'à un certain niveau, si on le fait, cela va être difficile.

Je profite répondre ici à la question de l'honorable qui demandait est-ce que nous avons des expériences extérieures ?

Avant de pouvoir penser à l'ouverture, un comité a été mis en place et une mission a été effectuée dans deux pays notamment, la Côte d'Ivoire et le Sénégal.

La mission arrivée en Côte d'Ivoire a eu effectivement un début de libéralisation ; elle a vite stoppé parce qu'il fallait faire attention.

Donc, c'est plutôt au Sénégal où ils sont totalement ouverts. Mais ils ont rassuré qu'effectivement, il y a des difficultés.

C'est la somme de toutes ces expériences que nous sommes en train de faire, c'est cette somme qui nous permet de donner partiellement.

Je sais qu'on a demandé pourquoi l'organe de régulation est logé au laboratoire ? C'est justement par prudence, pour éviter une libération sauvage, que nous avons dit que l'organe de régulation est indépendant, mais logé au sein du laboratoire. Parce qu'au vu des expériences que nous avons eues, des pays-mêmes nous ont dit, faites attention si vous libéraliser parce qu'on a dit que c'est très sensible les ouvrages. Et c'est ce que nous sommes en train de faire.

Donc vous pouvez vous rassurer que les acteurs seront, en tout cas maitrisés. C'est sûr qu'ils seront contrôlés par l'organe de régulation.

Le député Ali Badra dit qu'une chose est de déconcentrer le LMBTP, et une autre chose est d'obtenir des ressources humaines. Est-ce qu'il existe des recrutements ?

Il faut se dire qu'aujourd'hui, que dans le domaine du génie civil, il y a quand même de la matière au niveau national, dans les universités publiques, l'École Nationale des Travaux Publics, mais ce qu'il faut, au niveau du laboratoire, ce sont les techniciens qui vont faire beaucoup plus de spécialisation pour pouvoir gérer effectivement le laboratoire. On a pas mal d'ingénieurs aujourd'hui qui sont formés, qui sont en quête d'emploi et je crois que la déconcentration pourra, en tout cas, les consommer.

Et nous sommes sûrs que ce n'est pas un problème de ressources humaines. Un ingénieur, dans sa formation, a des béabas en matière de laboratoire. Un ingénieur formé, qui n'a jamais été dans un laboratoire, ce n'est pas un ingénieur. C'est pour vous dire que tout ingénieur formé doit avoir des rudiments en matière de laboratoire, c’est maintenant la pratique, cela ne posera pas de problème.

Je passe à la question de l’honorable Esther BAMOUNI ; c’est plutôt une question adressée à la commission.

L’honorable LY demandait quand est-ce que nous avons acquis les matériels et que pourquoi l'ouverture au privé ?

Comme vous le savez, au niveau même de l’administration, nous avons pas mal de chantiers qui ont démarré. Quand vous voyez au niveau de l’initiative présidentielle, nous avons beaucoup de chantiers : les projets qui sont en cours et le constat est que, effectivement le laboratoire n’arrivait pas à répondre. Le premier acte que nous avons posé, c'est effectivement la déconcentration et pour cela, nous avons acquis du matériel, avec l'appui de l’Etat, du ministère des finances, pour acquérir le moindre on nous a donné

autour de 9 milliards. Ce matériel est déjà en place et le LMBTP est déjà sur le point effectivement de mettre en place toutes ses directions régionales.

Parce que déjà, il faut le connaître qu'au niveau des directions régionales, il y a, pendant l'exécution des projets, des bâtiments dédiés aux laboratoires qui sont construits au sein des directions régionales. Et ces bâtiments seront utilisés immédiatement. Il y a un minimum d'équipements qui est déjà sur place pour quelques essais, en plus de ce que nous avons commandé.

Donc, pour le déploiement au niveau régional, il n'y a pas d'inquiétude. Cela va se faire mais, comme je l'ai dit, au-delà de tout cela, nous avons pensé qu'il faut l'ouvrir, mais une ouverture maîtrisée.

En ce qui concerne la question de l'honorable GUITI, je voulais rassurer que ce n'est pas pour liquider le laboratoire, cela rejoint un peu ce que j'ai répondu ; c'est pourquoi, nous avons dit, on a acquis des expériences ailleurs pour aller dans ce sens.

Parce qu'aujourd'hui, disons-le, on a dit que le laboratoire a le monopole, mais vous savez que certains usagers privés sont obligés d'aller, par exemple, au niveau de 2IE qui a un laboratoire juste pour la formation académique, pour avoir un certain nombre d'essais pour réaliser leur bâtiment ?

Donc aujourd'hui, on n'a fait qu'officialiser et donner des agréments à ces laboratoires privés et les suivre. C'est cela le problème. C'est pourquoi, l'organisation est mise en place, qu'ils auront vraiment des audits périodiques, pour s'assurer que ces laboratoires feront bien leur travail.

Le Burkina, c'est un pays en reconstruction. Vous savez, nous n'avons pas mal de projets qui se réalisent et des projets en cours. Notamment, vous allez voir que nous parlons des chemins de fer, nous parlons d'un certain nombre de routes au niveau de l'AES et des routes communautaires que nous sommes en train de réaliser et je pense que l'ouverture au privé ne posera pas de problème. Simplement, il faut les suivre et les contrôler par l'organe.

L'honorable KALANZAGA, - excusez-moi si je prononce mal le nom-, demande de la rassurer si l'ouverture…, c'est toujours la même réponse et je crois que j'ai répondu.

L'honorable TUINA parle d'un conflit à l'article 14, il parle de la garantie décennale, pourquoi ne pas aller au-delà ?

Il faudrait dire que la garantie décennale est juste une police d'assurance qui oblige l'entreprise à s'assurer et s'engager qu'au bout de 10 ans, l'assurance est prête à effectivement reprendre l'ouvrage.

Mais il faut reconnaître que si un ouvrage a pu faire 5 ans, 6 ans, 7 ans, c'est que, plus l'ouvrage dure, plus il y a une consolidation.

Je prends, par exemple, un ouvrage d'art notamment les ponts. Plus le temps passe, plus on prend des mesures pour s'assurer qu'il n'y a pas de tassement et de fissuration. Au bout de 10 ans, si cela tient, c'est qu'on ne peut pas avoir des relations très très confinées. Et c'est juste une police d'assurance. Si vous demandez d'aller prendre une police d'assurance de 30 ans, je ne sais pas, ce sont les normes même qui l'imposent.

La dernière question, c'est celle de l'honorable TINDANO qui demande qu'est-ce qui nous permet d'assurer que le LMBTP est…

J'ai déjà pratiquement répondu à cette question pour dire que tout sera suivi. Le LMBTP, quand vous prenez la situation de l'effondrement au niveau du bâtiment à l'université de Koudougou, je crois que là, il ne faut pas accuser seulement le laboratoire. Il y a aussi le suivi de l'exécution.

Vous savez que lorsqu'on exécute un bâtiment, il y a le laboratoire. Le laboratoire vient beaucoup plus suivre le contrôle technique des matériaux avant la mise en œuvre. Il va avoir tout ce qui est prescrit dans les normes et dans les cahiers de charges pour les matériaux.

Mais l'exécution, elle va vérifier tout. Mais malheureusement, si vous regardez ce qui s'est passé à Koudougou, je voudrais dire ici que c'est beaucoup plus l'exécutant qui n'a pas fait son travail.

Imaginez-vous qu'on a dimensionné une poutre où les aciers supérieurs doivent être des fis 14 et la section 14 qui doit se retrouver en haut de la poutre. Et il vient, il l'amène en bas, alors que c'est là, c'est beaucoup plus une question de flexion, donc ça devait répandre les charges. Mais si c'est mis en bas, cela ne fait qu'avoir une cassure.

Mais qu'est-ce qui se passe ? C'est vrai. Le contrôle a failli là-bas aussi, mais ce n'est pas le laboratoire. Parce que le laboratoire vient juste vous appuyez, relever les matériaux en exécution. Mais c'est le contrôleur qui vérifie si les dispositions techniques sont prises au niveau du coffrage. Et quand on coule, le laboratoire vient juste relever le béton qui doit être coulé et d'assurer que c'est le béton en conformité. Mais si on n'a pas respecté les dispositions techniques, cela pose énormément de problèmes.

Vous avez parlé de la RN 14, la route de Koudougou. Mais quand on regarde, le laboratoire est passé, il a vérifié tous les matériaux. Il est reparti, mais c'est dans l'exécution que les problèmes se sont posés. Vous savez, quand on exécute, le superviseur il est là juste pour un temps, mais il ne reste pas 24 heures sur 24 sur les lieux. Souvent l'entreprise voudra à un moment donné, ne pas respecter les prescriptions techniques. C'est ce qui s'est produit. Et je crois qu'il faut qu'on ait le courage de faire reprendre souvent ces travaux à la charge de l'entreprise. Je crois que c'est un peu cela. Le laboratoire a ses limites d'intervention, la mission de contrôle a ses limites, la supervision a ses limites. Mais le travail revient plus à l'entrepreneur. Voilà pourquoi on parle beaucoup plus de responsabilité.

Excellence Monsieur le Président, je crois que j'ai répondu à toutes les questions.

Merci.

Le Président

Je remercie le Gouvernement. Le débat général est clos.

J'appelle à présent en discussion, les articles du projet de loi, objet du dossier n°019.

Je passe la parole à la Commission.

Intitulé du projet de loi. Y a-t-il des observations ?

M. Kiswendsida Evariste ZONGO
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°019

Merci Excellence Monsieur le Président. Les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci monsieur le Rapporteur.
Les visas. Y a-t-il des observations ?

M. Kiswendsida Evariste ZONGO
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°019

Excellence Monsieur le Président, il y'a des amendements expliqués en note de bas de page ?

Le Président

Merci.

Monsieur le Secrétaire parlementaire, veuillez me rappeler le nombre de votants.

M. Arnaud Yentéma TINDANO
Quatrième Secrétaire parlementaire

Excellence Monsieur le Président, nous avons 71 votants.

Le Président

Merci monsieur le Secrétaire parlementaire.

La Commission a inséré dans l'intitulé du chapitre 1 le mot « des » avant « disposition ».

Chapitre 1 : des dispositions générales.

Article 1. La Commission a la parole.

M. Kiswendsida Evariste ZONGO
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°019

Excellence Monsieur le Président, il y'a des amendements expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 1 est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

La Commission a fait de l'alinéa 2 de l'article 1, le nouvel article 2 et l'a reformulé.

Article 2 nouveau. La Commission a la parole.

M. Kiswendsida Evariste ZONGO
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°019

Merci Excellence Monsieur le Président, il y'a des amendements expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci monsieur le Rapporteur. L'article 2 nouveau, est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

La Commission a supprimé l'article 2 ancien.

Article 3. La Commission a la parole.

M. Kiswendsida Evariste ZONGO
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°019

Merci Excellence Monsieur le Président. Les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci monsieur le Rapporteur. L'article 3 est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

La Commission a déplacé l'article 4 qui se trouve au chapitre 2 pour en faire le dernier article du chapitre 1.

Article 4. La Commission a la parole.

M. Kiswendsida Evariste ZONGO
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°019

Merci Excellence Monsieur le Président. Les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 4 est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

La Commission a remplacé l'intitulé du chapitre 2, « *Exercices des activités de laboratoire du bâtiment et des travaux non ouverts à la concurrence* », par je cite : « **de *l'exercice des activités de laboratoire du bâtiment et des travaux publics*.** » Fin de citation.

Chapitre 2 : de l'exercice des activités de laboratoire du bâtiment et des travaux publics.

Article 5. La Commission a la parole.

M. Kiswendsida Evariste ZONGO
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°019

Merci bien Excellence Monsieur le Président. Les amendements sont en gras et marqués en note de bas de page.

Le Président

Merci monsieur le Rapporteur. L'article 5 est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

Article 6. La Commission a la parole.

M. Kiswendsida Evariste ZONGO
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°019

Merci Excellence. Les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci monsieur le Rapporteur. L'article 6 est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

La Commission a créé et inséré un nouvel article 7 et procédé à la renumérotation de la suite des articles.

Article 7 nouveau. La Commission a la parole.

M. Kiswendsida Evariste ZONGO
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°019

Merci bien Excellence Monsieur le Président, les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 7 nouveau est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 01
Pour : 70

Adopté.

Article 8 nouveau, correspondant à l'ancien article 7. La Commission a la parole.

M. Kiswendsida Evariste ZONGO
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°019

Merci Excellence Monsieur le Président. Les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 8 nouveau est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 01
Pour : 70

Adopté.

La Commission a supprimé le chapitre 3 ancien. Chapitre 3 ancien supprimé.

Article 9 nouveau, correspondant à l'ancien article 8. La Commission a la parole.

M. Kiswendsida Evariste ZONGO
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°019

Merci bien Excellence. Les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 9 nouveau est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

Chapitre 3 nouveau, correspondant à l'ancien chapitre 4.

Chapitre 3 nouveau : de la régulation des activités de laboratoire du bâtiment et des travaux publics

Article 10 nouveau, correspondant à l'ancien article 9. La Commission a la parole.

M. Kiswendsida Evariste ZONGO
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°019

Merci bien Excellence. Les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci monsieur le rapporteur. L'article 10 nouveau est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

La Commission a créé et inséré un nouvel article 11 et procédé à la renumérotation de la suite des articles.

Article 11 nouveau. La Commission a la parole.

M. Kiswendsida Evariste ZONGO
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°019

Merci bien Excellence Monsieur le Président. Les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 11 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

La Commission a remplacé le chapitre 5 ancien, infractions et sanctions, par chapitre 4 nouveau, des infractions et des sanctions.

Chapitre 4 nouveau : des infractions et des sanctions.

La Commission a créé et inséré un nouvel article 12 et procédé à la renumérotation de la suite des articles.

Article 12 nouveau. La Commission a la parole.

M. Kiswendsida Evariste ZONGO
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°019

Merci bien Excellence. Un amendement mis en gras et expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci monsieur le Rapporteur. L'article 12 nouveau est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

La Commission a créé et inséré un nouvel article 13 et procédé à la renumérotation de la suite des articles.

Article 13 nouveau. La Commission a la parole.

M. Kiswendsida Evariste ZONGO
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°019

Merci Excellence Monsieur le Président. Il y'a un amendement mis en gras et expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci monsieur le Rapporteur. L'article 13 nouveau est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

Article 14 nouveau, correspondant à l'ancien article 10. La Commission a la parole.

M. Kiswendsida Evariste ZONGO
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°019

Merci bien Excellence Monsieur le Président. Les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci monsieur le Rapporteur. L'article 14 nouveau est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00

Pour : 71

Adopté.

L'article 15 nouveau, correspond à l'ancien article 11. La Commission à la parole.

M. Kiswendsida Evariste ZONGO
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°019

Merci bien Excellence Monsieur le Président. Les amendements sont en gras et expliqués en note bas de page.

Le Président

Merci. L'article 15 nouveau est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

L'article 16 nouveau, correspond à l'ancien article 12. La Commission à la parole.

M. Kiswendsida Evariste ZONGO
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°019

Merci bien Excellence Monsieur le Président. Les amendements sont en gras et expliqués en note bas de page.

Le Président

Merci monsieur le Rapporteur. L'article 16 nouveau est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

L'article 17 nouveau, correspond à l'ancien article 13. La Commission à la parole.

M. Kiswendsida Evariste ZONGO
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°019

Merci bien Excellence Monsieur le Président. Il y'a un amendement il est en gras et expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 17 nouveau est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

L'article 18 nouveau, correspond à l'ancien article 14. La Commission à la parole.

M. Kiswendsida Evariste ZONGO
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°019

Merci Excellence. Les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 18 nouveau est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

La Commission a remplacé le chapitre 6 ancien dispositions transitoires et finales par chapitre 5 nouveau des dispositions transitoires et finales.

Chapitre 5 nouveau : des dispositions transitoires et finales.

Article 19 nouveau, correspondant à l'ancien article 15. La Commission à la parole.

M. Kiswendsida Evariste ZONGO
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°019

Merci bien Excellence. Les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci monsieur le Rapporteur. L'article 19 nouveau est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

L'article 20 nouveau, correspondant à l'ancien article 16. La Commission à la parole.

M. Kiswendsida Evariste ZONGO
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°019

Merci Excellence Monsieur le Président. Les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 20 nouveau est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

Article 21 nouveau, correspondant à l'ancien article 17. La Commission a la parole.

M. Kiswendsida Evariste ZONGO
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°019

Merci Excellence Monsieur le Président. Il y a un amendement, il est mis en gras et expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 21 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

A présent, je passe aux voix, l'ensemble du projet de loi, objet du dossier n°019.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

L'Assemblée législative de transition a adopté. (Coup du maillet)

Merci monsieur le Ministre en charge des infrastructures, merci monsieur le Ministre en charge de l'urbanisme.

Nous allons vous permettre de courir à vos chantiers car nous avons besoin d'énergie à tout moment. Nous allons poursuivre avec le dossier portant sur l'Agent judiciaire de l'Etat. Donc merci avec l'ensemble de vos collaborateurs excellente journée. On a remercié le Gouvernement mais pas les députés.

Enfin, j'appelle en discussion le dossier n°012. Le Gouvernement a-t-il des observations à faire sur ce dossier ?

M. Edasso Rodrigue BAYALA
Ministre de la Justice et des Droits humains, chargé des Relations avec les Institutions, Garde des Sceaux

Le Gouvernement n'a pas d'observation. Merci.

Le Président

Je remercie le Gouvernement.

Je donne la parole au Président de la Commission des finances et du budget (COMFIB) pour présenter le rapport de la commission devant la plénière.

Monsieur le Président, vous avez la parole.

M. Moussa NOMBO
Président de la COMFIB

Merci beaucoup Excellence.

Avec votre autorisation, je voudrais inviter l'honorable NASSOURI Daaga à prendre la parole pour présenter à la plénière, la synthèse du rapport de la Commission des finances et du budget.

M. Daaga NASSOURI
Rapporteur de la COMFIB sur le dossier n°012

Merci bien monsieur le Président de la Commission des finances et du budget pour la parole donnée.

Excellence Monsieur le Président de l'Assemblée législative de transition, bonjour.

Monsieur le Ministre, bonjour et bienvenue avec vos collaborateurs.

Bonjour à nos collaborateurs de tous les temps à l'Administration parlementaire.

Amis fidèles de la presse, bonjour.

Chers collègues, bonjour et beaucoup de courage.

Je suis le député Daaga NASSOURI et j'ai l'insigne honneur de présenter le rapport de la Commission des finances et du budget, commission saisie au fond du dossier n°012 relatif au projet de loi portant statut de l'Agent judiciaire de l'Etat.

(Il donne lecture dudit rapport)

Ouagadougou le 29 octobre 2025

Le Président : Moussa NOMBO
Le Rapporteur : Daaga Nassouri

Je vous remercie.

Le Président

Restons en 2025 pour le moment.

Merci monsieur le Rapporteur.

Je passe la parole à la présidente de la CAGIDH pour son rapport d'avis.

Madame la Présidente, vous avez la parole.

Mme Linda Gwladys OUEDRAOGO/KANDOLO
Présidente de la CAGIDH

Merci Excellence, pour la parole.

Avec votre autorisation, je vais demander à l'honorable Samadou OUARE, de présenter la synthèse du rapport de la CAGIDH à la plénière.

M. Samadou OUARE
Rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°012

Merci beaucoup madame la Présidente.

Excellence, avec votre permission, je veux aller directement à l'appréciation et à l'avis de la commission.

Le Président

Allez-y, cher collègue.

M. Samadou OUARE
Rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°012

Appréciation et avis de la commission.

À l'issue du compte rendu des travaux de la Commission des finances et du budget, fait par le rapporteur et de l'analyse du présent projet de loi, des échanges ont eu lieu entre les membres de la CAGIDH. Il ressort de ces échanges que l'adoption de ce projet de loi permettra à l'agent judiciaire de l'Etat de disposer d'un cadre juridique lui permettant une meilleure prise en charge des contentieux impliquant l'Etat, de se pourvoir directement en cassation, d'assister les sociétés d'Etat et autres personnes morales de droits publics, de défendre efficacement les intérêts de l'Etat devant les institutions nationales et internationales.

Par conséquent, la Commission des affaires générales institutionnelles des droits Humains émet un avis favorable pour son adoption.

Toutefois, la CAGIDH recommande au Gouvernement, la prise des mesures adéquates permettant la stabilisation des acteurs principaux de l'agent judiciaire de l'Etat, ce qui contribuera à son efficacité.

Ouagadougou le 04 novembre 2025

La présidente : Linda Gwladys OUEDRAOGO/KANDOLO
Le rapporteur : GUITI Lassina.

Je vous remercie.

Le Président

Merci monsieur le Rapporteur.

A présent, le débat général est ouvert. Les députés qui souhaitent intervenir dans le débat sont priés de se faire inscrire sur la liste.

Chers collègues, la liste est ouverte.

(Inscription des députés sur la liste d'intervention)

La parole est à l'honorable Daniel ZOUNGRANA.

M. Daniel ZOUNGRANA (GC/FDS)

Merci Excellence, pour la parole.

Je voudrais féliciter d'abord la COMFIB pour le travail qui a été abattu, et féliciter le Gouvernement pour l'apport de ce projet en termes de défense des intérêts de l'Etat.

J'ai tout de même quelques petites préoccupations.

Je voudrais donc demander au Gouvernement si on peut avoir la cartographie des litiges qui sont défendus par l'AJE. Est-ce que ces litiges prennent en compte ceux liés à la crise sécuritaire, notamment la destruction des biens de l'Etat ?

Ensuite, je voudrais également savoir : quels sont les principaux défis auxquels l'AJE fait face dans ce contexte de multiplication des litiges impliquant l'Etat, que ce soit les expropriations, les marchés publics en termes de violation des droits de l'homme.

Aussi, quelles sont les mesures qui sont envisagées pour prévenir les contentieux impliquant l'Etat ?

Et en termes de performance de l'AJE en matière de recouvrement des créances, est-ce qu'on peut avoir une idée un peu sur les moyens financiers ? Qu'est-ce que l'Etat vraiment a gagné à travers ces contentieux ?

Enfin, est-ce que l'AJE dispose d'un mécanisme moderne de suivi des dossiers, notamment la numérisation et ensuite une base de données ? Sinon, quelles sont les mesures qui sont envisagées pour renforcer cela ?

Je vous remercie.

Le Président

La numérisation, c'est bien cela ?

M. Daniel ZOUNGRANA (GC/FDS)

Oui, c'est cela.

Le Président

L'honorable Esther BAMOUNI a la parole.

Mme Esther BAMOUNI/KANSOLE (GC/FVR)

Merci bien Excellence Monsieur le Président, pour la parole, et j'aimerais dire félicitations à la COMFIB pour le travail abattu malgré sa lourde charge en ce dernier trimestre.

Je dis merci également au Gouvernement pour ce projet de loi qui nous permet de connaître l'AJE dans ses composantes, son rôle, ses attributions.

L'une des innovations majeures de la présente loi, c'est la consécration de la nomination de l'Agent judiciaire de l'Etat par décision du Conseil des ministres sur proposition du ministre chargé de la Justice.

Ma question, Monsieur le Ministre, quelle est la durée du mandat de l'Agent judiciaire de l'Etat ?

Dispose-t-il d'un mandat ou est-ce qu'il peut occuper ce poste toute sa vie ?

Telle était ma préoccupation, Excellence Monsieur le Président.

Merci bien.

Le Président

Merci beaucoup, chère collègue.
L'honorable Ali Badra OUEDRAOGO a la parole.

M. Ali Badra OUEDRAOGO (GC/PP)

Merci Monsieur le Président.

Remerciements, félicitations à la COMFIB. Remerciements, félicitations au Gouvernement.

Monsieur le Président, si j'ai demandé à prendre la parole, c'est juste pour faire un plaidoyer. On pourrait peut-être se poser la question qui suis-je pour faire ce plaidoyer, mais je voudrais quand même me risquer parce que de plus en plus c'est une préoccupation récurrente et je pense que, dans ce que je vais dire, beaucoup de mes collègues pourraient donc se retrouver dedans.

Premièrement, c'est en termes bien sûr, de possibilités offertes aux députés pour apprécier les différents dispositifs qui nous sont soumis à examen. Je voudrais donc mettre l'accent sur l'exposé des motifs.

Je ne dirais pas que souvent nous avons l'impression que l'exposé de motif ne nous permet pas de pouvoir faire une analyse assez profonde et sérieuse, pour ne pas dire que ce qui nous est soumis comme travail n'est pas un travail de qualité. Loin de là, loin s'en faut, mais nous pouvons donc faire un plaidoyer pour que, de plus en plus, le Gouvernement puisse robuster un peu son exposé de motif pour nous permettre d'avoir des éléments chiffrés, des statistiques, pour évaluer véritablement les projets de loi qui nous sont soumis.

Pourquoi je le dis ? Parce que souvent, dans l'exposé des motifs, ce sont des affirmations je ne dirais pas gratuites. Mais souvent, pour éclairer la lanterne des députés, si ces exposés étaient accompagnés d'éléments chiffrés, des statistiques, ça pourrait effectivement nous amener à savoir dans quel sens aller.

Voyez-vous que durant tout l'examen de ce projet de loi, le débat s'est cristallisé sur la pertinence de la déconnexion de l'AJE, du Ministère de l'Économie et des finances, pour en faire un nouvel ancrage institutionnel auprès, bien sûr, du ministère de la Justice.

Mais si on avait des éléments chiffrés, des statistiques, on nous a parlé de 3000 et quelques dossiers. Nous étions fondés et bien fondés à savoir, parmi ces 3000 et quelques dossiers, quels étaient les dossiers qui concernaient l'Etat, ses démembrements, ou les dossiers qui ont concerné les intérêts de l'État en dehors du Burkina.

Cela me semble être important parce que cela aurait pu effectivement battre en brèche certains arguments qui ont été développés pour dire que si c'est juste pour être conforme à la vision du Gouvernement qu'il faut déconnecter, cela ne suffit pas. Parce que c'est l'argumentaire qui nous a été servi. C'est une option du Gouvernement, il faut y aller. Pourtant, en termes d'éléments, il nous a été présenté pour nous convaincre qu'effectivement, au nom de la collégialité gouvernementale dont il a été question dans la réponse du ministre, cela suffisait simplement pour décréter qu'il faut donc déconnecter. Si c'était resté aussi au niveau du ministère de l'Économie, c'est la même collégialité gouvernementale. Donc, on ne voyait pas de problème à ce niveau.

Deuxième plaidoyer, c'est au niveau des textes réglementaires.

C'est vrai, nous fondant sur la constitution, on sait quels sont les domaines impartis à la loi. Le Gouvernement a son apanage. Le débat est tranché à ce niveau. Mais de plus en plus, on a des dispositifs qui arrivent à l'Assemblée avec beaucoup de renvois à des textes réglementaires.

On ne peut pas demander au Gouvernement de nous soumettre pour examen tous les textes réglementaires, il n'est même pas obligé. Mais il y a quand même des textes réglementaires assez importants qui permettent effectivement aux députés de se dire, si nous votons les dispositions qui nous sont proposées en l'état, dans la mise en œuvre, ces textes réglementaires sont clairs il y a une cohérence. Vous voyez.

Comme entre nous et le Gouvernement il y a des passerelles de collaboration qui sont établies et que le Gouvernement souvent « nous enjoint » entre griffes à travers la procédure d'urgence, nous aussi, on fait le plaidoyer pour demander au Gouvernement, chaque fois qu'il est possible de faire l'effort quand même, d'associer des projets de textes réglementaires importants qui pourront éclairer la lanterne des députés, dans la compréhension bien sûr, les dispositifs qui nous sont soumis pour examen.

Monsieur le Président, ce n'est pas une assemblée d'opinions, j'ai voulu juste prendre la parole pour m'exprimer dans ce sens. Je m'excuse si mes propos ont été hors contexte, mais c'est vraiment ce que j'avais sur le cœur et je pense que beaucoup de mes collègues vont se retrouver dans ce que j'ai dit.

Je vous remercie.

Le Président

Merci, cher collègue.
L'honorable Pawindé Edouard SAVADOGO.

M. Pawindé Edouard SAVADOGO (GC/PDCE)

Merci Excellence, pour la parole.

Nos félicitations à la Commission des finances et du budget, ainsi qu'au Gouvernement qui ont travaillé sur le projet de texte pour nous donner des éléments d'appréciation que nous avons à voter aujourd'hui.

J'ai quelques commentaires et peut-être une question.

Le commentaire c'est un peu dans le texte. Peut-être que la commission pourra aviser avec le Gouvernement. Tantôt, on met agent judiciaire adjoint de l'Etat, tantôt, c'est un agent judiciaire de l'Etat adjoint. Est-ce qu'il n'y a pas lieu d'harmoniser les appellations pour que ce soit un peu plus commode dans le texte ?

La deuxième préoccupation au niveau de l'article 8, nous avons vu un organe qui est nommément cité, à savoir le code CIMA, je pense.

Est-ce qu'il n'y a pas lieu aussi à ce niveau de rester plus ou moins général au cas où le texte ou en tout cas l'appellation changerait, que cela n'impacte pas forcément notre texte ?

Enfin, la question, je m'appuie un peu sur l'expérience des juges assesseurs qui sont désignés au niveau des forces de défense et de sécurité, pour m'interroger au niveau de l'article 13 qui dit d'où peuvent être tirés ou nommés les agents judiciaires de l'Etat pour dire, est-ce qu'il n'y a pas lieu de mettre expressément les forces de défense et les forces de sécurité intérieures ?

D'autant plus qu'actuellement nous savons qu'avec notre situation sécuritaire, il y a beaucoup de contentieux qui sont plus ou moins connus au niveau de la justice militaire. Je dis cela parce que si nous avons un AJE ou un AJE adjoint qui est du domaine, il pourrait peut-être mieux apprécier les dossiers.

Donc ce sont là, Monsieur le Président, quelques préoccupations que je voulais formuler.

Merci.

Le Président

Merci beaucoup cher le collègue.

Enfin, l'honorable COULIBALY Sié François D'Assise.

M. Sié François d'Assise COULIBALY (GC/PDCE)

Merci Excellence.

A la suite des autres, je voudrais revenir un peu sur certaines questions qui ont été posées dans le débat général.

La réponse à la question n°02. On dit que l'instabilité est due aux conditions moins attrayantes au personnel de l'AJE et c'est revenu à plusieurs endroits.

Oui, je voudrais être d'accord avec le Gouvernement par rapport à cela, mais en même temps attirer l'attention parce que de plus en plus, il y a quand même un discours qui tend à vouloir qu'il y ait une sorte d'équité dans le traitement des agents publics. Maintenant, quand on parle de conditions attrayantes, à quoi cela renvoie exactement ?

Deuxièmement, quelles sont les raisons qui avaient justifié, prévalu au rattachement de l'AJE au ministère des Finances ? Parce que comme vous l'avez dit d'ailleurs dans une des réponses, que ce soit au ministère des

Finances, ou au ministère de la Justice, apparemment c'est la solidarité gouvernementale. Mais qu'est-ce qui avait prévalu au rattachement de l'AJE au ministère des Finances ?

La réponse à la question n°07, par rapport à la non-implication de la faitière des avocats. La réponse qui est donnée nous dit que la non-implication des acteurs privés est due à la rationalisation dans l'organisation des activités telles que les ateliers par l'administration. Là encore, je voudrais attirer l'attention.

Si la demande de rationalisation des ateliers doit avoir pour conséquence la non-inclusion de certains acteurs, quand bien même on reconnaît leur importance, je dis non. Est-ce que l'atelier est le seul moyen d'impliquer quelqu'un dans l'élaboration d'un projet de loi ? Il y a bien d'autres moyens qu'on peut trouver. Alors il est bon d'explorer ces autres moyens afin non seulement de capitaliser les différentes expériences, mais aussi de minimiser les dépenses.

A la question n°20, n'est-il pas judicieux de s'inspirer des bonnes pratiques dans la sous-région pour pallier l'instabilité du personnel ?

La réponse ne me satisfait pas non plus. La réponse dit qu'il n'y a pas de modèle type de l'AJE quant à son ancrage.

Je ne pense pas que cela doit être la réponse à la question qui a été posée. Parce que là, il s'agit de la question de l'instabilité du personnel et non de l'ancrage. Est-ce que l'ancrage a un impact sur l'instabilité du personnel de l'AJE ?

Voici, Excellence Monsieur le Président, quelques préoccupations que j'avais.

Merci.

Le Président

Merci beaucoup, cher collègue.

Nous sommes au terme des interventions. Je passe la parole à la commission pour répondre éventuellement aux questions posées par les députés.

Monsieur le Président, vous avez la parole.

M. Moussa NOMBO
Président de la COMFIB

Merci bien Excellence.

Je pense qu'à notre niveau, il y a effectivement des problèmes d'harmonisation de certains termes qui ont été utilisés, notamment le terme « agent judiciaire adjoint de l'Etat ». Donc, nous allons travailler à harmoniser ce concept dans tout le texte. C'est sûr pour cela.

Pour les autres questions de forme éventuellement. Je crois que dans l'examen du test, le Gouvernement entend faire des amendements que nous allons apprécier.

Merci Excellence.

Le Président

Merci Monsieur le Président. Je remercie les membres de la Commission des finances et du budget.

Je profite également féliciter et remercier la CAGIDH, commission saisie pour avis.

A présent, je donne la parole au Gouvernement, Monsieur le Ministre, pour répondre aux questions des députés. Vous avez la parole.

M. Edasso Rodrigue BAYALA
Ministre de la Justice et des Droits humains, chargé des Relations avec les Institutions, Garde des Sceaux

Merci Excellence Monsieur le Président,

Honorables députés,

Mesdames et messieurs de l'Administration parlementaire,

Mesdames et messieurs de la presse,

Excellence Monsieur le Président, si vous permettez, je voudrais, ce matin, c'est vrai que je n'ai pas assisté personnellement à la séance, je ne sais pas si mes collègues l'ont déjà fait, adresser, mes félicitations, je ne sais pas si je peux dire au nouveau membre du Parlement qui a été installé ce matin. Je prie pour que Dieu donne les forces ; en nous rejoignant ici à l'hémicycle, nous puissions ensemble apporter nos contributions à la construction de notre beau pays.

Ceci étant, je pense qu'étant habitué ici à l'hémicycle, je vois que c'est la première fois qu'il y a moins de questions, moins d'intervenants et je voudrais dire que cela est dû au fait que le débat a été vraiment mené. C'est peut-être dû au fait que les deux poumons du Parlement aussi étaient affectataires du dossier, à savoir la CAGIDH et la COMFIB, donc on a vraiment mené le débat, ce qui fait que, en tout cas, les questions à la plénière, dans une moindre mesure même, on reprend pratiquement le débat qui a été mené devant ces deux commissions.

Ceci étant, je voudrais remercier les honorables députés pour leurs contributions, amendements qui permettent d'enrichir le texte.

Je voudrais revenir sur le débat, si je peux dire généraliste, par rapport à l'ancrage de l'AJE.

Je voudrais tout simplement dire qu'en tant qu'institution de structure de l'exécutif, c'est peut-être qu'on y a ajouté le statut de l'AJE, peut-être, on a été contraint de l'amener devant la Représentation nationale, sinon, en tant que structure de l'exécutif, je pense qu'il appartient à l'exécutif de trouver l'agencement nécessaire, l'ancrage qu'il faut pour ces structures en vue d'atteindre les missions qui lui sont assignées. Je pense qu'il suffisait tout simplement de relire le décret qui portent organisation et attribution des différents départements ministériels pour juste changer l'ancrage de l'AJE, sans avoir besoin, ni à les justifier forcément : la justification doit se faire dans le résultat.

Parce que l'exécutif a ses missions qui lui sont assignées, là où nous l'attendons ce sont les résultats. Le débat n'est pas de dire, pourquoi c'était au MEF, cela doit repartir à la justice. Non. Que ce soit au MEF ou que ce soit à la justice, on doit pouvoir s'attendre au bas mot, à la réalisation des résultats qui étaient faits quand c'était au MEF, sinon faire plus. Même si c'était resté au MEF, ce qu'on devrait attendre d'une structure, c'est que d'année en année elle puisse s'améliorer dans sa performance.

Donc le débat n'est pas de dire, que l'AJE est au MEF, pourquoi on veut envoyer à la justice, c'est toujours l'exécutif. Et le débat qui consiste à dire, oui, on envoie au ministère de la justice, oui le ministre de la justice, oui il pourrait être le Léviathan tout-puissant face à d'autres justiciables. En droit, il faudrait aussi que nous acceptions que la responsabilité de l'Etat, au nom de l'intérêt général, ne saurait être appréciée comme la responsabilité d'une personne privé parce qu'il s'agit là de défendre un intérêt général par rapport à un intérêt privé.

Donc il faudrait que nous acceptions aussi que la défense de ces intérêts généraux puisse avoir aussi des prérogatives exorbitantes de droit commun. Donc on ne devrait pas avoir peur que l'intérêt général puisse être à tel niveau ou à tel autre niveau pour qu'il soit bien défendu. On ne devrait pas avoir peur de cela, puisque nous acceptons déjà qu'il s'agit de l'intérêt général. L'Etat c'est la puissance publique. Que ce soit au MEF ou que ce soit la justice, s'il y a des questions qui intéressent l'intérêt général, et que, d'une manière ou d'une autre, cela mérite une particulière attention, l'Etat doit le faire.

Voilà un peu le contexte que je voudrais restituer de façon générale avant maintenant d'aborder les questions spécifiques.

La cartographie des litiges, c'est de tout genre. Je pense qu'à un moment donné, on pensait que le contentieux des carrières prenait un peu le dessus sur le contentieux des droits communs, à savoir les réclamations pécuniaires résultant de la responsabilité de l'Etat, des accidents des marchés publics. Mais aujourd'hui, on voit de plus en plus le contentieux du foncier aussi qui prend beaucoup le pas sur les autres. Mais tout compte fait, le contentieux administratif au niveau de l'AJE est le plus développé.

Les principaux défis aujourd'hui, comme on l'a dit, le défi reste toujours la performance. Comment défendre efficacement les intérêts de l'Etat, parce qu'il s'agit des intérêts de nous tous qui sommes défendus.

Lorsque l'Etat est condamné à payer, par exemple, des dommages et intérêts, une condamnation pécuniaire, ce sont nos impôts qui doivent servir à payer, à indemniser.

Donc aujourd'hui, le défi, c'est de faire en sorte que, dans son action, on ne peut pas dire qu'on va arriver à un zéro contentieux, mais c'est de faire en sorte que ce contentieux puisse diminuer d'une part, d'autre part, que le principal défi après cela, c'est de faire en sorte que l'AJE puisse être cet instrument qui permet de recouvrer des recettes pour l'Etat parce qu'il y a beaucoup, effectivement, de créances qui dorment. Je pense que ce sont les deux défis : réorganiser pour plus de performance, défendre efficacement les intérêts de l'Etat et contribuer effectivement aux recettes du budget de l'Etat.

Face à la violation des Droits de l'homme, c'est aussi un autre défi. Comme vous le savez, la question des droits de l'homme est particulière : elle est déjà complexe en temps ordinaire. Mais en temps de situation de crise sécuritaire que nous vivons, elle devient beaucoup plus complexe. Mais je pense que cette question, comme c'est au niveau du ministère de la Justice, la question des droits humains dont nous avons en charge, je pense que nous

faisons de l'effort chaque fois d'expliquer la situation de notre pays. Et comme les conventions auxquelles notre pays fait partie permettent généralement des exceptions au regard de la situation particulière de chaque pays, Je pense que quand il s'agit de défendre également les intérêts de l'Etat relativement à cette matière, voilà la brèche qu'on utilise généralement ce sont des exceptions qui sont prévues.

Mais nous faisons l'effort pour qu'en amont, il y ait un certain nombre de textes quand même qui puissent encadrer parce que les conventions prévoient des dérogations compte tenu de la situation particulière de chaque pays, mais il faut des textes pour encadrer. Donc quand ces textes existent, lorsque la justice est saisie d'un tel dossier, je pense que la défense est beaucoup plus facile.

Pour prévenir le contentieux, je pense qu'il faut faire beaucoup dans le conseil. Si le conseil est fait en amont, on peut prévenir le conseil et le contentieux beaucoup, on peut le diminuer mais aussi à l'essence de la responsabilité des différents responsables. Dans certains types de contentieux, on se rend compte qu'en fait, c'est délibérément effectivement que le premier responsable a refusé, peut-être le conseil même, qui devait lui permettre de prendre une décision éclairée, qui ne va pas exposer la structure, ni exposer l'Etat.

On se rend compte dans la pratique que souvent, c'est ça qui développe beaucoup le contentieux. Ce n'est pas le conseil qui manque. Mais bien entendu, il y a la loi, le décret sur l'action subrogatoire aujourd'hui qui existe, qui fait en sorte que les responsables, les premiers responsables qui ne vont pas prendre les précautions, ou qui vont agir négligemment, ou par imprudence, exposant les intérêts de l'Etat pour qu'ils puissent personnellement tenir.

Je pense que la mise en œuvre de cette action qui a commencé, il y a déjà des dossiers où des agents publics sont personnellement poursuivis pour assumer les conséquences pécuniaires de leurs actes blâmables qu'ils ont intentionnellement pris, même si c'est en lien avec le service.

Je pense que c'est aussi une action qui va permettre de mettre chacun devant ses responsabilités. Ce n'est pas parce que ce sont les intérêts de l'Etat qu'on doit prendre une décision sans l'entourer de minimum de précautions pour ne pas exposer l'Etat ou la structure qu'on dirige. Donc nous pensons que cela aussi permet de juguler le contentieux si on y ajoute le conseil en amont.

Pour les mécanismes de suivi, je pense que cela existe déjà. Il y a des comptes rendus périodiques, comme on l'a dit il y a un amendement qui est intervenu dans le dossier ou qui permet à l'AJE de faire un rapport périodique comme les autres institutions de la République.

Mais il y a déjà une base de données qui permet le suivi des dossiers. Peut-être qu'il faudrait le renforcer parce que l'administration est également engagée dans la digitalisation, la dématérialisation des actes et procédures, normalement, aujourd'hui, nous devrons pouvoir en un clic, voir tous les dossiers gérés au niveau de l'AJE, voir les résultats qui ont été atteints. Je pense que cela demande simplement peut-être un renforcement à ces niveaux.

L'AJE n'a pas de mandat, je pense qu'il sera apprécié en fonction des résultats qu'il peut atteindre.

Pour l'article 8 renvoyé à la CIMA, l'article 13 pour ajouter également les personnels des forces armées et des forces de sécurité intérieure, je pense qu'il n'y a pas de problème. Je crois que l'appellation qui a été finalement retenue au niveau de la commission, c'est « **agent judiciaire adjoint de l'Etat** ». Je crois qu'il y a eu un amendement dessus qui a permis d'harmoniser à ce niveau.

Pour l'intégration des personnels des forces armées et des forces de sécurité intérieure, je pense que c'est ce qui a motivé en supprimant forcément la mention de BAC plus 4 en droit, c'est ce qui est visé.

Parce que dans le texte avant, c'était forcément tout le personnel de l'AJE qui devrait forcément avoir la maîtrise ou le Master en droit. Mais dans le présent projet de loi, en supprimant la mention forcément en droit, cela veut dire qu'on ouvre la possibilité de recruter, pas forcément en droit, mais de compétences dans des domaines précis pour venir renforcer l'AJE dans des domaines spécifiques. C'est pourquoi, on a mis simplement la mention BAC plus 4. Bon, mais s'il faut mettre la mention au regard du statut particulier des forces armées, je pense que ce serait bien de la mentionner pour qu'on sache effectivement que c'est dans cet esprit qu'on avait enlevé le BAC plus 4.

Pour les conditions attrayantes, je pense que sur cette question on a beaucoup échangé au niveau de la COMFIB. Nous sommes tous d'accord qu'aujourd'hui, pour même stabiliser le personnel au niveau de l'AJE, il faut carrément évoluer vers un statut. Un statut qui permettra d'harmoniser, à condition de travail égal, salaire égal.

Mais pour le moment, au regard du contexte que nous vivons, nous sommes tous d'accord que prendre un statut particulier pour apporter des avantages financiers et autres, ce n'est pas encore opportun. Et c'est pourquoi, nous avons voulu laisser le personnel à ces niveaux en attendant l'adoption d'un statut ; c'est-à-dire que chacun vient avec son statut de son corps d'origine. Et en ce moment, je pense qu'on n'y peut rien, on ne peut pas faire grande chose, seule l'adoption d'un statut permet d'harmoniser. Si vous voulez harmoniser alors que le personnel vient d'horizons divers, vous risquez de ne pas avoir de base d'harmonisation. C'est pourquoi, nous avions dit, il y a certains personnels, en quittant leur corps d'origine et en allant à l'AJE perd des indemnités. C'est de cela que nous avons voulu en parlant de conditions attrayantes. Vous prenez, par exemple, un greffier ou un magistrat qui quitte le ministère de la Justice pour être à l'AJE, il perd systématiquement un certain nombre d'indemnités et pas des moindres. Donc du coup, comme il n'y a pas de statut là-bas qui lui permet de combler, et c'est exactement également le cas pour d'autres - c'est un exemple seulement que je prends-, c'est pourquoi, nous avons parlé de conditions attrayantes.

Quelles sont les conditions qui ont prévalu à l'attachement de l'AJE au MEF ?

C'est vrai que c'est toute une histoire, on peut quand même dire un mot que l'AJE, découle de l'ex DIAJC, je pense, (la Direction des affaires juridiques et du contentieux du trésor). D'abord, c'était une direction du trésor, ensuite, elle a évolué vers l'Agent judiciaire du trésor, toujours rattaché au trésor. Mais je pense que pour ceux qui ont suivi un peu l'histoire, ce que nous avions vu dans nos recherches, c'est qu'après la liquidation d'un certain nombre de sociétés, il y avait des problèmes de créances à recouvrer et il fallait au niveau du trésor trouver le service nécessaire et compétent pour y procéder.

Donc, cela a toujours été une direction du trésor, bien entendu, rattachée au ministère de l'Économie et des Finances. Mais l'évolution des attributions de l'AJE a démontré qu'aujourd'hui, l'assistance et la défense devant les juridictions a beaucoup plus pris le pas parce que le recouvrement des créances, qu'elles soient fiscales ou d'autres origines, ont des mécanismes actuels au niveau du Ministère de l'Économie et des Finances pour le recouvrement.

Donc, du coup, le rôle prédominant de l'AJE aujourd'hui se retrouve être le conseil juridique et la défense et l'assistance de l'Etat et de ses démembrements devant les juridictions. Voilà comment l'évolution a été faite, au point où on a été maintenant obligé de prendre une loi pour le statut

de l'agent judiciaire du trésor, tout en changeant la dénomination pour devenir Agent judiciaire de l'Etat. Voilà un peu l'histoire de l'AJE.

Pour la non implication des acteurs dans l'élaboration des textes, le Gouvernement prend bonne note. Nous pensions avoir donné tous les éléments nécessaires parce que ce n'est pas une volonté, bien entendu, d'écarter tel ou tel acteur, il y a d'abord la nécessité, comme on l'a dit, des ressources pour le faire. Si vous voulez avoir en même temps et au même lieu les différents acteurs, je ne crois pas qu'il y ait d'autres mécanismes qui permettent de le faire qu'un séminaire ou un atelier. Maintenant, est-ce qu'il sera délocalisé ou pas, c'est autre chose.

Mais si cela doit consister à demander l'avis de tel acteur sans que cet avis ne soit contradictoirement débattu par les autres acteurs, cela ne servira pas. C'est pourquoi, nous avions expliqué que c'est dans ce sens qu'on n'arrive pas à avoir l'avis de certains acteurs avant la transmission du texte à la Représentation nationale. Mais nous notons bien que les différentes commissions saisies au fond, prennent le soin généralement de convoquer ces acteurs et, bien entendu, prennent leurs contributions pour améliorer le projet de loi.

Je pense qu'en ce qui concerne la pratique dans la sous-région, nous avons déjà répondu à cela, également au niveau de l'ancrage.

Excellence Monsieur le Président, je pense avoir répondu, sous réserve, à toutes les questions.

Il y a une question, excusez-moi, Monsieur le Président, qui concerne le recrutement par appel à candidature. Dans le texte actuel en vigueur, effectivement, il est prévu l'appel à candidature. Dans le présent projet également, il est prévu l'appel à candidature.

Seulement, il y a une exception où l'AJE peut être nommé directement en conseil des ministres. C'est une exception, sinon le principe est maintenu. Vous savez très bien qu'il s'agit de défendre les intérêts très importants. Vous pouvez avoir quelqu'un qui a tous les rudiments, si on peut dire juridiques, tout le profil qu'il faut, il faut encore qu'il soit dans la vision et là, quand même, il faut laisser le pouvoir discrétionnaire à l'exécutif de pouvoir choisir la personne qu'il faut, les compétences qu'il faut, avec la vision qu'il faut, pour venir défendre les intérêts de l'Etat. Parce qu'à un moment donné, s'agissant de ces intérêts, vous pouvez apprécier diversement les compétences techniques, mais les compétences du point de vue de la vision aussi comptent dans la nomination.

C'est pourquoi, on a préféré maintenir les deux, l'appel à candidature, ensuite nomination en conseil des ministres, mais une possibilité également de nomination directe. Je pense que c'est un peu la pratique dans la plupart des textes que nous avons et qui sont d'ailleurs passés. C'est la nomination par appel à candidature, mais exceptionnellement, pour reconnaître le pouvoir discrétionnaire quand même de l'exécutif, de pouvoir choisir qui il veut confier de telles missions qui sont d'une très grande importance.

Sous réserve maintenant, Excellence…

M. Moussa NOMBO
Président de la COMFIB

Le gain économique. Ils ont demandé à savoir, quel était le gain économique des activités de l'AJE.

M. Edasso Rodrigue BAYALA
Ministre de la Justice et des Droits humains, chargé des Relations avec les Institutions, Garde des Sceaux

Je pense que nous avons reçu les dossiers, comme on l'a dit, en termes de pourcentage, et la Représentation nationale a raison de poser cette question précise parce que les pourcentages trompent. On dit 10, cela fait 9%, mais 9%, cela correspond à quoi en réalité ?

Mais je pense que cela demande qu'on puisse faire un état réel parce que tous les dossiers n'ont pas de conséquences pécuniaires. Peut-être en termes de recouvrement, cela va sauter beaucoup plus à l'œil. Combien on a pu recouvrer au niveau de l'AJE, mais pour tous les dossiers qu'on a donnés, c'est l'ensemble des dossiers, aussi bien des dossiers où il n'y a pas des intérêts financiers que des dossiers dans lesquels il y a des intérêts financiers. Donc cela nous demande un petit temps pour le faire. Si cela est nécessaire, on pourrait le transmettre au niveau de la Représentation nationale. On a déjà transmis le rapport sur les dossiers, on pourrait également le faire suivre.

M. Moussa NOMBO
Président de la COMFIB

Je voulais peut-être compléter ce que le ministre a dit en disant qu'il ressort de nos échanges avec les acteurs, qu'ils reçoivent ces 4 dernières années un gain d'un milliard dans la défense des intérêts et que depuis 2021, un milliard de façon annuelle comme moyenne.

Le Président

Je remercie le Gouvernement.

Le débat général est clos.

J'appelle à présent en discussion les articles du projet de loi, objet du dossier n°012.

Je passe la parole à la Commission.

Intitulé du projet de loi. Y a-t-il des observations ?

M. Daaga NASSOURI
Rapporteur de la COMFIB sur le dossier n°012

Excellence, il n'y a pas d'observation à l'intitulé.

Le Président

Merci.

Les visas. Y a-t-il des observations ?

M. Daaga NASSOURI
Rapporteur de la COMFIB sur le dossier n°012

Oui, il y a des amendements qui sont en gras et portés en note de bas de page.

Le Président

Merci.

Monsieur le Secrétaire parlementaire, veuillez me rappeler le nombre de votants.

M. Arnaud Yentéma TINDANO
Quatrième Secrétaire parlementaire

Excellence Monsieur le Président, avec le départ de la députée OUEDRAOGO Kiswendsida Aguiratou, une procuration est donnée au député Ouendenmanègdè Hermann YELKOUNI. Le nouveau quorum s'établit donc comme suit :

- **16 députés absents excusés ;**
- **16 procurations ;**
- **55 députés présents ;**
- **71 votants**.

Je vous remercie.

Le Président

Merci, monsieur le Secrétaire parlementaire.

Chapitre 1. Disposition générale.

Article 1. La Commission a la parole.

M. Daaga NASSOURI
Rapporteur de la COMFIB sur le dossier n°012

Excellence, il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 1 est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

Article 2. La Commission a la parole.

M. Daaga NASSOURI
Rapporteur de la COMFIB sur le dossier n°012

Excellence, effectivement, avec l'observation d'harmonisation de l'appellation de l'AJE, le deuxième alinéa qui est actuellement intitulé « *l'agent judiciaire de l'Etat assisté par des agents judiciaires de l'Etat adjoints et de comptables publics* » va devenir certainement « **l'agent judiciaire de l'Etat assisté par des agents judiciaires adjoints de l'Etat et de comptables publics** ».

M. Moussa NOMBO
Président de la COMFIB

Excellence, c'est le concept d'agent judiciaire adjoint de l'État. Après nos échanges avec les structures concernées, le concept retenu est « **agent judiciaire adjoint de l'État »**. Donc, il nous appartient de l'harmoniser dans tout le document.

Le Président

Pourquoi c'est « **agent judiciaire adjoint de l'Etat »** et non « agent judiciaire de l'Etat adjoint » ?

M. Moussa NOMBO
Président de la COMFIB

C'était effectivement les deux éléments qui étaient sur l'indice. Après nos discussions, nous avons demandé à la structure AJE, quelle était l'écriture exacte du nom et c'est cette formulation qui nous a été proposée. Il fallait choisir entre les deux discussions. Nous avons fait la discussion également en commission. On s'est dit que c'était un corps et donc il ne fallait pas déranger la proposition qui a été portée à notre niveau.

Le Président

Ma question, c'est moins le choix que la raison du choix.

M. Daaga NASSOURI
Rapporteur de la COMFIB sur le dossier n°012

Du reste, la commission de prime à bord, avait opté pour cette transcription parce que nous on le comprenait dans ce sens. Mais comme on a reçu les acteurs eux-mêmes, ils ont dit que c'est l'appellation qui est consacrée.

Le Président

Monsieur le Ministre, je ne sais pas si vous avez une réflexion là-dessus. « **Agent judiciaire de l'Etat adjoint »** ou **« agent judiciaire adjoint de l'Etat** *» ?*

M. Edasso Rodrigue BAYALA
Ministre de la Justice et des Droits humains, chargé des Relations avec les Institutions, garde des Sceaux

Excellence, j'avoue que nous avions envoyé le projet de loi avec « adjoint » à la fin. **Agent judiciaire de l'État adjoint**. Maintenant par rapport au débat, je suis solidaire avec la commission. Pour dire la vérité, on a discuté ensemble et c'est ce qu'on a arrêté : « ***agent judiciaire adjoint de l'Etat »*.** Sinon, franchement, … ***(rires)*** je suis solidaire.

Le Président

Il faut que nous soyons cohérents. Est-ce qu'il existe des agents judiciaires tout court ? Ça n'existe pas. Ce qui existe, c'est un agent judiciaire de l'Etat et ses adjoints. ***(Discussions dans la salle)***

La commission et Monsieur le Ministre, faites-nous une option pour qu'on puisse avancer parce qu'il est évident que cela ne va pas être facile de faire un choix.

(Intervention hors micro du député Aly Badra OUEDRAOGO suivie d'interventions croisées)

M. Moussa NOMBO
Président de la COMFIB

Il faut faire attention à ne pas nous faire emprunter des pistes incertaines. Donc moi, après la discussion, … ***(Observations du député Aly Badra OUEDRAOGO)***

Je pense que j'ai pris le temps d'écouter votre opinion, prenez le soin et l'attention d'écouter la mienne également. Ne vous donnez pas la prétention de...

Le Président

Cher collègue, ne prenez pas l'observation à ce degré. L'idée c'est de trouver quelle est la meilleure formulation pour que le texte soit compréhensible de tous. Parce que quand on dit « **agent judiciaire adjoint** », on a l'impression qu'il existe un statut de l'agent judiciaire. Ce qui n'était pas le cas. Ce qui existe, il y a un statut de l'agent judiciaire de l'Etat, et dans l'organisation, il y a bien sûr l'agent judiciaire de l'Etat et ensuite ses adjoints.

Donc tous ceux qui vont animer ce corps sont des adjoints de l'agent judiciaire de l'Etat. Si l'on vient mettre le mot adjoint au milieu, c'est comme s'il existait un statut de l'agent judiciaire. Ce qui n'est pas le cas.

Maintenant, j'ai eu l'impression que dans leurs pratiques, ils s'appellent régulièrement, « agent judiciaire adjoint ».

M. Moussa NOMBO
Président de la COMFIB

Effectivement, nous avons eu la même discussion. À un moment donné, on n'a pas voulu s'accrocher trop aux formes. On a pensé qu'il était bien parce que nous menons la discussion à l'interne, d'écouter, d'entendre la structure concernée. Et c'est dans un rapport écrit que non seulement après l'avoir affirmé oralement, qu'à l'écrit, la structure a apporté cela à notre attention. On a pensé qu'il était bien parce que nous, nous discutions ensemble, de prendre la position que la structure avait donnée. Il n'y a pas un fétichisme des formes. Si on pense que telle ou telle forme peut nous permettre d'avancer, on avance. Il n'y a pas un fétichisme. Je crois qu'on est en train de faire là un fétichisme des formes. Donc nous, on n'en a vraiment pas fait le débat dans ce sens.

Le Président

Merci bien Monsieur le Président.

Oui, cher collègue.

Prenez le micro parce que cela permet à ce que tout soit effectivement retranscrit.

M. Lassina GUITI (GC/FDS)

Effectivement, nous avons essayé là de faire une recherche très rapide, mais il semble que la bonne écriture c'est **« *agent judiciaire adjoint de l'Etat »***.

Merci. ***(Des murmures dans la salle)***

Le Président

Votre source. Oui, la loi en vigueur.

M. Lassina GUITTI (GC/FDS)

Oui, on a utilisé une intelligence artificielle …. ***(certains députés protestent)*** de nous faire la bonne proposition, en tenant compte de l'appellation ailleurs. Donc, on n'est pas dans le vide.

M. Moussa NOMBO
Président de la COMFIB

Excellence, c'est exactement « *agent adjoint de l'Etat »* qui est dans le texte en vigueur, jusqu'à ce que ce nouveau texte soit pris.

Le Président

D'accord. Maintenant ça nous éclaire mieux. C'est pourquoi, je posais la question de savoir, la raison et les sources. C'est bon ? On peut avancer avec agent judiciaire adjoint de l'Etat ?

C'est bon ? D'accord, c'est dire que dans tout le texte ça va être « ***agent judiciaire adjoint de l'Etat »***. C'est bon ?

Cher collègue GUITI, merci pour la recherche.

Monsieur le Rapporteur, je vous prie de donner lecture de l'article 2 avec l'amendement.

M. Daaga NASSOURI
Rapporteur de la COMFIB sur le dossier n°012

D'accord Excellence.

Article 2 :

L'Agent judiciaire de l'Etat est un auxiliaire de justice. L'agent judiciaire de l'Etat est assisté par des agents judiciaires adjoints de l'Etat et de comptables publics.

Le Président

Merci. L'article 2 est mis aux voix avec l'amendement porté par la commission :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

Chapitre 2. Mission et attribution.

Article 3. La Commission a la parole.

M. Daaga NASSOURI
Rapporteur de la COMFIB sur le dossier n°012

Excellence, les amendements sont en gras et portés en note bas de page.

Le Président

Merci. L'article 3 est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

Article 4. La Commission a la parole.

M. Daaga NASSOURI
Rapporteur de la COMFIB sur le dossier n°012

Oui Excellence, il y'a effectivement des amendements qui sont en gras et portés en note bas de page, mais il s'agit aussi cette disposition où la proposition d'être plus généraliste par rapport au code CIMA proposé.

C'est l'avant-dernier et le dernier alinéa je crois. Non, 14 et 15è alinéa.

Le Président

Ce sont des tirets et non des alinéas.

M. Daaga NASSOURI
Rapporteur de la COMFIB sur le dossier n°012

Des tirets. La proposition était de mettre **« conformément aux dispositions en vigueur »** au lieu de citer le code CIMA » s'il vous plaît.

Le Président

Il faut nous donner la lecture de ce tiret afin que l'on comprenne ce qui est proposé en amendement. Le contenu actuel avec l'amendement s'il vous plaît.

M. Daaga NASSOURI
Rapporteur de la COMFIB sur le dossier n°012

« d'instruire les dossiers relatifs aux accidents de la circulation impliquant les véhicules de l'Etat conformément aux dispositions en vigueur ».

Le Président

C'est tout ? Il y a un autre tiret.

M. Daaga NASSOURI
Rapporteur de la COMFIB sur le dossier n°012

Oui.

« **d'indemniser les victimes d'accidents de la circulation, impliquant les véhicules de l'Etat conformément aux dispositions en vigueur »**.

Le Président

Donc, il s'agirait de ne pas faire référence au code de la conférence interafricaine des marchés des assurances. C'est bien ça ?

M. Moussa NOMBO
Président de la COMFIB

C'est bien cela. En disant qu'il pourrait connaitre des évolutions en termes de dénomination. C'est ça, c'est un texte en vigueur.

Le Président

C'est un texte en vigueur tout court ?

M. Moussa NOMBO
Président de la COMFIB

C'est un texte en vigueur.

Le Président

Chers collègues, il est proposé deux amendements. Je pense que ce sont les tirets 14 et 15. C'est bien cela ?

- ***d'instruire les dossiers relatifs aux accidents de la circulation, impliquant les véhicules de l'Etat conformément aux dispositions en vigueur ;***

- ***d'indemniser les victimes d'accidents de la circulation impliquant les véhicules de l'Etat conformément aux dispositions en vigueur*.**

C'est au texte en vigueur ? C'est bon ? Merci.

Monsieur le Ministre, vous avez la parole.

M. Edasso Rodrigue BAYALA
Ministre de la Justice et des Droits humains, chargé des Relations avec les Institutions, Garde des Sceaux

Je crois que c'est le 3è tiret.

« de **représenter à leur demande, les démembrements de l'Etat, les collectivités territoriales, leurs démembrements ainsi que les sociétés d'Etat »** qui est en gras. On voudrait juste ajouter « **les sociétés d'Etat ainsi que les sociétés d'économie mixte »**. C'est le groupe de mots « **sociétés d'économie mixte** » qui manque en fait. C'est de mettre, après les démembrements, **« les sociétés d'Etat, ainsi que les sociétés d'économie mixte »**, à leur demande.

Le Président

Monsieur le Ministre, qu'est-ce que c'est qu'une société d'économie mixte ?

M. Edasso Rodrigue BAYALA
Ministre de la Justice et des Droits humains, chargé des Relations avec les Institutions, Garde des Sceaux

On a des sociétés à participation de l'Etat, mais qui n'est pas à 100%. Parce que tel qu'on l'a mis ici, société d'Etat, si on avait mis capitaux publics, cela pourrait tout englober. Alors la proposition a été faite d'ajouter les sociétés d'économie mixte parce qu'il y a des sociétés dans lesquelles l'État a une participation.

Le Président

Par exemple, les mines.

M. Edasso Rodrigue BAYALA
Ministre de la Justice et des Droits humains, chargé des Relations avec les Institutions, Garde des Sceaux

Voilà, il y a une participation, mais il y a un contentieux d'un certain niveau qu'on observe de loin, alors qu'il y a des intérêts de l'État qui sont en jeu. C'est pour cela qu'on a demandé de l'ajouter. De toute façon, ce n'est pas une obligation, c'est à leur demande, quand ils sentent le besoin.

M. Moussa NOMBO
Président de la COMFIB

Les sociétés d'économies, c'est une nature juridique qui a existé auparavant, et qui, avec l'OHADA, il y a des évolutions, et aujourd'hui, ce n'est plus consacrée.

Si vous prenez les sociétés minières, c'est une société d'Etat, mais si l'Etat participe au capital comme la plupart, les 15% que nous prenons, qu'est-ce que vous allez en faire ? Ce n'est pas une société d'économie mixte. C'est l'exemple que j'ai eu.

Le Président

Est-ce que ce ne sont pas des sociétés juste à participation publique, les sociétés minières ? Parce que les sociétés d'économie mixte, je pense, depuis qu'on a commencé avec les privatisations et avec l'OHADA en 1993, ce sont des statuts de sociétés qui n'existent plus. On a les sociétés d'Etat et les sociétés à participation publique.

Maintenant les sociétés d'économie mixte dans le paysage burkinabè, je n'en connais pas. Mais je n'en suis pas spécialiste, …

M. Edasso Rodrigue BAYALA
Ministre de la Justice et des Droits humains, chargé des Relations avec les Institutions, Garde des Sceaux

Excellence Monsieur le Président, cela existe. Si vous regardez la loi de 1999 sur les sociétés d'Etat, vous allez voir les différents types de sociétés. On définit les sociétés d'Etat, les sociétés d'économie mixte. On les trouve dans la loi de 1999.

Le Président

Monsieur le Ministre, vous nous parlez d'une loi de 1999. Je pense qu'il y a une loi plus récente dans les années 2013 sur les établissements publics et les sociétés d'État qui abroge la loi de 1999.

M. Edasso Rodrigue BAYALA
Ministre de la Justice et des Droits humains, chargé des Relations avec les Institutions, Garde des Sceaux

Monsieur le Président, je pense que si cela nous pose un problème, on peut peut-être mettre « **à participation de l'État ou aux capitaux publics** ». Cela peut être plus simple, en attendant qu'on épuise ce débat.

Le Président

C'est pourquoi, il est très délicat de faire des amendements en plénière. Vraiment, il est toujours bon que ces amendements soient discutés et pris en charge en commission. Parce que tout ce que nous faisons comme cela, on n'est pas sûr que ça soit en cohérence avec les autres dispositifs.

M. Edasso Rodrigue BAYALA
Ministre de la Justice et des Droits humains, chargé des Relations avec les Institutions, Garde des Sceaux

Monsieur le Président, je pense que le Gouvernement peut laisser tomber cet amendement car il va aussi impacter beaucoup d'autres articles où il y a les sociétés d'Etat.

Le Président

On maintient les deux amendements, tirets 14 et 15 conformément aux textes en vigueur. C'est bon ? On peut avancer ?

L'article 4 nouveau est mis aux voix avec les amendements aux tirets 14 et 15 :

Contre : 01
Abstention : 00
Pour : 7O

Adopté.

Article 5. La Commission à la parole.

M. Daaga NASSOURI
Rapporteur de la COMFIB sur le dossier n°012

Excellence, les amendements sont en gras et portés en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 5 est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

Article 6. La Commission a la parole.

M. Daaga NASSOURI
Rapporteur de la COMFIB sur le dossier n°012

Excellence, les amendements sont en gras et portés en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 6 est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00

Pour : 71

Adopté.

La commission a déplacé le chapitre 3 ancien, Immunité et Privilèges, et son contenu après le chapitre 5 ancien, Recrutement, nomination et cessation de fonctions, pour en faire un chapitre 5 nouveau. Elle a procédé à la renumérotation de la suite des chapitres et des articles, correspondant à l'ancien chapitre 4.

Chapitre 3 nouveau : Organisation.

Article 7 nouveau correspondant à l'ancien article 12. La Commission à la parole.

M. Daaga NASSOURI
Rapporteur de la COMFIB sur le dossier n°012

L'amendement est en gras et porté en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 7 nouveau est mis aux voix :

Contre : 01
Abstention : 00
Pour : 70

Adopté.

Article 8 nouveau correspondant à l'ancien article 13. La Commission à la parole.

M. Daaga NASSOURI
Rapporteur de la COMFIB sur le dossier n°012

Il y a des amendements qui sont en gras et portés en note de bas de page.

Le Président

L'article 8 nouveau est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

Article 9 nouveau, correspondant à l'ancien article 14. La Commission a la parole.

M. Daaga NASSOURI
Rapporteur de la COMFIB sur le dossier n°012

Il s'agit donc de l'harmonisation.

Le Président

Agent judiciaire adjoint.

M. Daaga NASSOURI
Rapporteur de la COMFIB sur le dossier n°012

Oui.

Le Président

D'accord.

Article 9. Les agents judiciaires adjoints de l'Etat sont des auxiliaires de justice. C'est bien cela ?

M. Daaga NASSOURI
Rapporteur de la COMFIB sur le dossier n°012

C'est ça.

Le Président

Merci. L'article 9 nouveau est mis aux voix avec l'amendement porté par la Commission :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

Article 10 nouveau, correspondant à l'ancien article 15. La Commission a la parole.

M. Daaga NASSOURI
Rapporteur de la COMFIB sur le dossier n°012

Excellence, il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 10 nouveau est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

Article 11 nouveau, correspondant à l'ancien article 16. La Commission a la parole.

M. Daaga NASSOURI
Rapporteur de la COMFIB sur le dossier n°012

Excellence, les amendements sont portés en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 11 nouveau est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

Chapitre 4 nouveau, correspondant à l'ancien chapitre 5.

Chapitre 4 nouveau : recrutement, nomination et cessation de fonction.

Article 12 nouveau, correspondant à l'ancien article 17. La Commission a la parole.

M. Daaga NASSOURI
Rapporteur de la COMFIB sur le dossier n°012

Excellence, il y a des amendements qui sont en gras et portés en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 12 nouveau est mis aux voix :

Contre : 01
Abstention : 00
Pour : 70

Adopté.

Article 13 nouveau, correspondant à l'ancien article 18. La Commission a la parole.

M. Daaga NASSOURI
Rapporteur de la COMFIB sur le dossier n°012

Excellence, au niveau de cet article, en plus des amendements qui sont en gras et portés en note de bas de page, il y a qu'on va harmoniser l'appellation, « **agent judiciaire adjoint de l'Etat** ».

Le Président

Merci.

M. Daaga NASSOURI
Rapporteur de la COMFIB sur le dossier n°012

Et ce n'est pas tout. C'est à ce niveau également qu'il était question d'intégrer les forces de défense et de sécurité, et des forces de sécurité intérieures.

Le Président

Je vous prie de me donner une lecture complète de l'article 13 avec les amendements que vous portez.

M. Daaga NASSOURI
Rapporteur de la COMFIB sur le dossier n°012

Article 13 :

Les agents judiciaires adjoints de l'Etat sont des cadres supérieurs de l'administration publique, y compris des forces de défense et des forces de sécurité intérieures ou privées titulaires d'au moins, d'un diplôme BAC plus 4 reconnu par l'Etat.

Le Président

Le y compris vient avant « *privé* » ; c'est ça ?

M. Daaga NASSOURI
Rapporteur de la COMFIB sur le dossier n°012

Oui, avant.

Le Président

Je vous prie de reprendre la lecture parce qu'on a du mal à cerner le sens.

M. Daaga NASSOURI
Rapporteur de la COMFIB sur le dossier n°012

Les agents judiciaires adjoints de l'Etat sont des cadres supérieurs de l'administration publique, y compris des forces de défense et des forces de sécurité intérieure ou privées, titulaires d'au moins un diplôme de BAC plus 4 reconnu par l'Etat.

Le Président

Les forces de défense et de sécurité intérieure ne sont-elles pas de l'administration publique ? Parce que si l'on avait mis « administration civile », là, cela peut se comprendre. Mais dit « administration publique », je pense qu'elles en font partie. Mais je peux me tromper.

M. Edasso Rodrigue BAYALA
Ministre de la Justice et des Droits humains, chargé des Relations avec les Institutions, Garde des Sceaux

C'est toujours la responsabilité du Gouvernement qui apporte ses amendements. Je pense que, comme je l'ai dit tout à l'heure dans les questions, l'esprit, c'est de permettre effectivement à ce que cela ne soit plus exclusivement les agents de l'administration publique titulaires d'un diplôme en droit qui puissent être agent judiciaire adjoint de l'Etat.

L'esprit, c'est de faire en sorte qu'on ait des compétences de tous les domaines. Aujourd'hui, le contentieux est diversifié. Nous avons de plus en plus de contentieux au niveau du tribunal militaire et tout et on a besoin de ces compétences.

Maintenant si nous sommes d'accord qu'effectivement en disant administration publique, c'est y compris le personnel des forces armées et des forces de sécurité intérieure, comme généralement, ils ont un statut particulier, pour ne pas se voir reprocher un jour, c'est d'ajouter simplement : « ***des cadres supérieurs de l'administration publique ou privée, des personnels des forces armées et des forces de sécurité intérieure*** ». Je pense qu'en ce moment, c'est expressément prévu. En fait, le risque, c'est que si on ne le prévoit pas expressément, vu que le statut est particulier, qu'on puisse avoir une difficulté dans la pratique à pouvoir faire appel à ces compétences spécifiques.

Le Président

Monsieur le Ministre, je pense qu'il nous faut distinguer l'administration publique de la fonction publique. Si l'on avait parlé de la fonction publique, là, il faut effectivement ajouter les forces de défense et de sécurité, parce que là, on aborde les questions du statut.

Mais si l'on dit l'administration publique tout court, cette administration publique a deux volets. Il y a le volet civil régi par la fonction publique, et il y a le volet défense et sécurité.

Donc, si nous disons administration publique, il n'est pas concevable qu'on mette de côté les forces de défense et de sécurité.

Je ne suis pas spécialiste de la fonction publique burkinabè non plus, mais c'est la compréhension que j'ai. Ou bien nos FDS, quand on dit l'administration publique, est-ce que vous ne vous sentez pas concernés ? Mais si on dit la fonction publique, là, il y a un statut dont vous n'en faites pas partie. C'est ce que je comprends. Et je me dis que, ayant déjà supprimé BAC plus 4 en droit, ça résout le problème du diplôme.

M. Edasso Rodrigue BAYALA
Ministre de la Justice et des Droits humains, chargé des Relations avec les Institutions, Garde des Sceaux

Excellence Monsieur le Président, c'est exactement ce que nous avions expliqué tout à l'heure.

Le Président

D'accord, merci.

Alors, le seul amendement, ce serait **« adjoint** », et l'article serait présenté ainsi qu'il suit. « ***Les agents judiciaires adjoints de l'Etat sont des cadres supérieurs de l'administration publique ou privée, titulaires d'au moins un diplôme de BAC plus 4 r*****econnu par l'Etat.** »

C'est bon, monsieur le Ministre ?

M. Edasso Rodrigue BAYALA
Ministre de la Justice et des Droits humains, chargé des Relations avec les Institutions, garde des Sceaux

Oui, c'est bon.

Le Président

C'est bon ? Merci.

L'article 13 nouveau est mis aux voix avec l'amendement porté par la commission :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

L'article 14 nouveau, correspondant à l'ancien article 19. La Commission a la parole.

M. Daaga NASSOURI
Rapporteur de la COMFIB sur le dossier n°012

Excellence, il y a un amendement qui est en gras et porté en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 14 nouveau est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

L'article 15 nouveau, correspondant à l'ancien article 20. La Commission a la parole.

M. Daaga NASSOURI
Rapporteur de la COMFIB sur le dossier n°012

L'article ne comporte pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 15 nouveau est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 01
Pour : 70

Adopté.

L'article 16 nouveau, correspondant à l'ancien article 21. La Commission a la parole.

M. Daaga NASSOURI
Rapporteur de la COMFIB sur le dossier n°012

Il y a des amendements qui sont en gras et portés en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 16 nouveau est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

L'article 17 nouveau, correspondant à l'ancien article 22. La Commission a la parole.

M. Daaga NASSOURI
Rapporteur de la COMFIB sur le dossier n°012

Excellence, les amendements sont en gras et portés en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 17 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

Article 18 nouveau, correspondant à l'ancien article 23. La Commission a la parole.

M. Daaga NASSOURI
Rapporteur de la COMFIB sur le dossier n°012

Excellence, il y a des amendements qui sont en gras et portés en note de bas de page.

Le Président

Monsieur le Rapporteur ! C'est bon ?

M. Daaga NASSOURI
Rapporteur de la COMFIB sur le dossier n°012

Oui, c'est bon. Ce sont des amendements …

Le Président

N'ayez pas peur des amendements.

L'article 18 nouveau est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

Chapitre 5 nouveau correspondant à l'ancien chapitre 3.

Chapitre 5 nouveau : immunités et privilèges.

Article 19 nouveau, correspondant à l'ancien article 7. La Commission a la parole.

M. Daaga NASSOURI
Rapporteur de la COMFIB sur le dossier n°012

Excellence, les amendements sont en gras et portés en note de bas de page.

Le Président

L'article 19 nouveau est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

Article 20 nouveau, correspondant à l'ancien article 8. La Commission a la parole.

M. Daaga NASSOURI
Rapporteur de la COMFIB sur le dossier n°012

Excellence, les amendements sont en gras et portés en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 20 nouveau est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

Article 21 nouveau, correspondant à l'ancien article 9. La Commission a la parole

M. Daaga NASSOURI
Rapporteur de la COMFIB sur le dossier n°012

Il y'a des amendements qui sont expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 21 nouveau est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

Article 22 nouveau, correspondant à l'ancien article 10. La Commission a la parole.

M. Daaga NASSOURI
Rapporteur de la COMFIB sur le dossier n°012

Excellence, les amendements sont en gras et portés en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 22 nouveau est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

Article 23 nouveau, correspondant à l'ancien article 11. La Commission a la parole.

M. Daaga NASSOURI
Rapporteur de la COMFIB sur le dossier n°012

Excellence l'article des amendements sont en gras et portés en note de bas de page.

Le Président

L'article 23 nouveau est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

Chapitre 6. Dispositions particulières.

Article 24. La Commission a la parole.

M. Daaga NASSOURI
Rapporteur de la COMFIB sur le dossier n°012

Excellence, il y'a un amendement qui est en gras.

Le Président

Merci. L'article 24 est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

Article 25. La Commission a la parole.

M. Daaga NASSOURI
Rapporteur de la COMFIB sur le dossier n°012

Excellence, il y'a un amendement qui est expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 25 est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

Article 26. La Commission a la parole.

M. Daaga NASSOURI
Rapporteur de la COMFIB sur le dossier n°012

L'article 26 ne comporte pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 26 est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

Article 27. La Commission a la parole.

M. Daaga NASSOURI
Rapporteur de la COMFIB sur le dossier n°012

Il y a des amendements qui sont expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 27 est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

Article 28. La Commission a la parole.

M. Daaga NASSOURI
Rapporteur de la COMFIB sur le dossier n°012

Il n'y a pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 28 est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

Article 29. La Commission a la parole.

M. Daaga NASSOURI
Rapporteur de la COMFIB sur le dossier n°012

Excellence, il y a un amendement qui est en gras.

Le Président

Merci. L'article 29 est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

Article 30. La Commission a la parole.

M. Daaga NASSOURI
Rapporteur de la COMFIB sur le dossier n°012

L'article 30 comporte un amendement qui est expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci monsieur le Rapporteur. L'article 30 est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

Article 31. La Commission a la parole.

M. Daaga NASSOURI
Rapporteur de la COMFIB sur le dossier n°012

Excellence, il y a un amendement qui est expliqué à note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 31 est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00

Pour : 71

Adopté.

Article 32. La Commission a la parole.

M. Daaga NASSOURI
Rapporteur de la COMFIB sur le dossier n°012

L'article 32 comporte un amendement et expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 32 est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

Article 33. La Commission a la parole.

M. Daaga NASSOURI
Rapporteur de la COMFIB sur le dossier n°012

Excellence, l'amendement est porté en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 33 est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

Article 34. La Commission a la parole.

M. Daaga NASSOURI
Rapporteur de la COMFIB sur le dossier n°012

Excellence, l'article 34 ne comporte pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 34 est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

Article 35. La Commission a la parole.

M. Daaga NASSOURI
Rapporteur de la COMFIB sur le dossier n°012

Les amendements de l'article 35 sont expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci monsieur le Rapporteur. L'article 35 est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

Article 36. La Commission a la parole.

M. Daaga NASSOURI
Rapporteur de la COMFIB sur le dossier n°012

L'article 36 comporte un amendement qui est en gras.

Le Président

Merci. L'article 36 est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

Article 37. La Commission a la parole.

M. Daaga NASSOURI
Rapporteur de la COMFIB sur le dossier n°012

Excellence, il y a des amendements qui sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 37 est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

Article 38. La Commission a la parole.

M. Daaga NASSOURI
Rapporteur de la COMFIB sur le dossier n°012

Cet article ne comporte pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Il ne comporte certes pas d'amendement, mais je pense qu'il faut lire l'article et voir, in fine, est-ce qu'il faut encore garder l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires quand on a supprimé le Code CIMA.

Je ne dis pas de supprimer, je me questionne tout simplement.

M. Moussa NOMBO
Président de la COMFIB

Dans le même parallélisme, sans préjugé du respect des procédures en vigueur, pour ne pas évoquer le droit OHADA qui pourrait connaître des mutations effectivement aussi.

Le Président

J'ai deux observations à faire sur cet article. Le concept de syndic ne peut tellement être utilisé, on parle *de mandataire judiciaire*.

L'acte uniforme de l'OHADA sur ses procédures, c'est le mandataire judiciaire. Et il y a la question de la référence au droit OHADA. Je pose la question s'il faut garder cette référence ou est-ce qu'il faut juste dire, comme on l'a précisé avant, le texte en vigueur, parce qu'il faut se dire qu'en matière de liquidation, ce n'est pas le texte de l'OHADA qui s'applique à toute liquidation. Si vous liquidez une banque, c'est la réglementation bancaire. Si vous liquidez une société d'assurance, c'est la réglementation CIMA.

Peut-être qu'il en existe d'autres. Donc la référence au droit OHADA peut poser problème.

Je pense que toute la disposition est à revoir parce que quand on parle de la procédure de liquidation, c'est l'une des formes de procédure collective. Avant la liquidation, on peut avoir d'autres formes de procédures : redressement judiciaire et autres.

Les juristes de la maison, aidez-nous à nous en sortir vite. La procédure de liquidation.

M. Edasso Rodrigue BAYALA
Ministre de la Justice et des Droits humains, chargé des Relations avec les Institutions, Garde des Sceaux

Monsieur le Président, je pense qu'on peut mettre tout simplement « **dans les procédures collectives concernant les entreprises publiques ».** En ce moment, on a la liquidation et le redressement … On met tout simplement « **dans les procédures collectives concernant les entreprises publiques, le tribunal peut nommer plusieurs mandateurs, sans que leur nombre n'excède trois, parmi lesquels un représentant proposé par l'agent judiciaire de l'Etat. »**

En ce qui concerne la procédure, on laisse comme cela.

Le Président

D'accord.

M. Moussa NOMBO
Président de la COMFIB

Excellence, je voulais me rassurer ; est-ce que la procédure est spécifique ou bien elle entend englober l'ensemble des procédures collectives ou bien c'est cette procédure de liquidation spécifique seulement que le texte voulait cerner ?

Le Président

C'est pourquoi, j'ai posé la question parce que la procédure collective comporte plusieurs aspects. Est-ce que l'on veut juste se limiter au volet liquidation, ou est-ce qu'on veut embrasser plus large le redressement judiciaire ?

M. Moussa NOMBO
Président de la COMFIB

Parce que l'idée ici, je vois qu'elle est spécifique. Maintenant, si on veut l'englober, cela demande d'avoir peut-être un champ plus large de compréhension de ce qui se passe ailleurs sur l'ensemble des procédures collectives. C'est précisé en termes de procédures de liquidation. Comment elle est spécifique, et précise. Mais est-ce que sur l'ensemble des procédures collectives, la même chose s'applique ?

Le Président

Je fais observer que s'il s'agit d'une procédure collective, il risque d'avoir un droit supranational qui va s'appliquer et que cette disposition ne peut pas invalider ce droit supranational. Que ce soit l'OHADA, le CIMA ou le droit de l'UEMOA.

Maintenant, je comprends que l'idée, c'est que l'agent judiciaire de l'Etat puisse effectivement participer à la nomination du mandataire judiciaire qui va participer à la procédure au nom de l'Etat.

M. Daaga NASSOURI
Rapporteur de la COMFIB sur le dossier n°012

C'est une insertion, quoi pour qu'il ait la prérogative à la matière.

Le Président

Monsieur le Ministre, je pense qu'il y a plusieurs aspects. Le nombre de trois mandataires judiciaires suivant le chiffre d'affaires des trois exercices précédents de l'entreprise en cause, et si vous regardez dans le droit OHADA, il y a un nombre de mandataire judiciaire qui peut être nommé.

Donc tout cela me fait penser que peut-être qu'il nous faut garder juste l'idée qu'il faut qu'un mandataire judiciaire soit effectivement proposé par l'agent judiciaire de l'Etat pour que l'Etat puisse avoir effectivement un contrôle dans ce qui est fait effectivement. Mais si l'on met un nombre, on peut être... Voilà. Et suivant la procédure aussi, que cela soit une procédure préventive, redressement judiciaire ou liquidation des biens, ce ne sont pas les mêmes nombres de mandataires judiciaires qu'on peut avoir.

Vous avez une proposition ?

M. Moussa NOMBO
Président de la COMFIB

Je voudrais juste me rassurer si par rapport aux procédures collectives, on généralise ou on s'en tient seulement à la procédure de liquidation pour qu'elle soit spécifique avant de prendre le reste en compte.

Le Président

Je pense que l'idée c'est de généraliser.

M. Moussa NOMBO
Président de la COMFIB

D'accord.

Le Président

Parce que si on se limite à la liquidation, il y a les procédures de redressement judiciaire qui sont aussi importantes que les procédures préventives. D'accord. Donc ce serait tout ce qu'il y a comme procédures collectives d'apurement de passif.

M. Moussa NOMBO
Président de la COMFIB

D'accord, donc c'est bon.

Le Président

C'est le juge qui ordonne, mais ici on dit au juge, « permet à l'agent judiciaire de proposer ».

M. Moussa NOMBO
Président de la COMFIB

Non, non, le juge applique la loi.

Le Président

Il s'agit d'entreprise publique, pas privée. Ah non, il ne s'agit pas d'entreprises privées. Il s'agit des procédures collectives qui concernent les entreprises publiques. L'Etat a le droit d'avoir son regard. Donc on dit, le juge peut nommer, mais avec proposition de l'agent judiciaire de l'Etat. C'est comme ça que je comprends. Oui !

Une vingtaine de minutes ? D'accord. J'ajoute l'article 14 que nous avons adopté. Il faut qu'on précise la juridiction de la prestation de serment. D'accord.

Chers collègues, les lois sont minutieuses à écrire. On va observer une vingtaine de minutes de pause afin de permettre à la Commission et puis au Gouvernement de nous proposer une rédaction pour l'article 38 au regard des échanges que nous avons, afin que l'on s'assure que ce que nous allons adopter va pouvoir être mis en œuvre facilement.

Ne vous éloignez pas, nous avons 20 minutes.

Il est actuellement 14 heures 53 minutes, on se retrouve à 15 heures. 13 minutes.

La séance est suspendue. ***(Coup du maillet)***

(La séance plénière suspendue à 14 heures 53 minutes est reprise à 15 heures 25 minutes)

Le Président

La séance est repise. ***(Coup du maillet)***

Monsieur le Président de la commission, est-ce que vous pouvez nous donner lecture de l'article 38 avec les amendements auxquels vous êtes parvenus ?

M. Moussa NOMBO
Président de la COMFIB

Merci beaucoup, Excellence, nous avons retenu la formulation suivante de l'article 38 :

« Dans les procédures collectives concernant les entreprises publiques, le tribunal peut nommer des mandataires judiciaires parmi lesquels un représentant proposé par l'agent judiciaire de l'Etat ».

Le Président

Merci.

Chers collègues, l'article 38 est mis aux voix avec l'amendement dont le Président de la COMFIB vient de donner lecture :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

Article 39. La Commission a la parole.

M. Daaga NASSOURI
Rapporteur de la COMFIB sur le dossier n°012

Excellence, il y a un amendement qui est en gras.

Le Président

Merci. L'article 39 est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

La Commission a créé et inséré un nouvel article 40 et procédé à la renumérotation de la suite des articles.

Article 40 nouveau. La Commission a la parole.

M. Daaga NASSOURI
Rapporteur de la COMFIB sur le dossier n°012

Oui, effectivement, l'article 40 est un nouvel article et c'est inscrit en gras et expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 40 nouveau est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

Chapitre 7 : Disposition transitoire et finale.

Article 41 nouveau, correspondant à l'ancien article 40. La Commission a la parole.

M. Daaga NASSOURI
Rapporteur de la COMFIB sur le dossier n°012

Il y a des amendements à l'article 41 qui sont en gras, mais il faut le relire et harmoniser. L'agent judiciaire de l'Etat et les agents judiciaires adjoints de l'Etat, en fonction de la date d'entrée en vigueur de la présente loi, continuent d'assumer leurs fonctions respectives.

Le Président

Merci. L'article 41 nouveau est mis aux voix avec l'amendement porté par la commission :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

Article 42 nouveau correspondant à l'ancien article 41. La Commission a la parole.

M. Daaga NASSOURI
Rapporteur de la COMFIB sur le dossier n°012

Excellence, on constate qu'il y a deux fois 41. Ce sera donc l'article 42 nouveau.

Le Président

Article 42 nouveau, c'est celui correspondant à l'ancien article 41 qui a fait qu'on a certainement commis une erreur.

Donc le seul amendement, c'est le chiffre 1 qu'on doit transformer en 2.

D'accord. L'article 42 nouveau est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

Article 43 nouveau, correspondant à l'ancien article 42. La Commission a la parole.

M. Daaga NASSOURI
Rapporteur de la COMFIB

Oui Excellence, l'amendement concerne l'article même qui est nouveau.

Le Président

Donc ce n'est pas 42, mais 43. C'est bien cela ?

D'accord. L'article 43 nouveau est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

Avant de passer aux voix l'ensemble du texte, permettez de revenir à l'article 14.

Il s'agit surtout de préciser la juridiction compétente pour recevoir le serment de l'agent judiciaire de l'État et des agents judiciaires adjoints de l'État.

Est-ce que la commission peut nous donner une précision ?

M. Daaga NASSOURI
Rapporteur de la COMFIB sur le dossier n°012

Oui Excellence. La nouvelle formulation, avant leur entrée en fonction, l'agent judiciaire de l'Etat et les agents judiciaires adjoints de l'Etat prêtent serment devant le tribunal de grande instance Ouaga-1 en ces termes :

« ***Je jure et prends solennellement l'engagement devant le peuple burkinabé de bien et loyalement défendre ses intérêts en tant qu'agent judiciaire de l'Etat, d'exercer la défense et le conseil de l'Etat avec dignité, conscience, probité et de ne jamais m'écarter du respect dû aux cours et tribunaux, aux bonnes mœurs et aux règles régissant ma fonction. Je jure de conserver le secret de tous les faits et actes dont j'aurais connaissance dans l'exercice de ma fonction.*** »

Le Président

Merci monsieur le Rapporteur.

Chers collègues, je voudrais remettre aux voix, l'article 14 avec l'amendement dont vient de donner lecture le rapporteur, consistant à la précision de la juridiction compétente pour recevoir le serment, à savoir le tribunal de grande instance Ouaga-1.

L'article 14 nouveau est remis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

A présent, je passe aux voix, l'ensemble du projet de loi, objet du dossier n° 012 :

Contre : 01

Abstention : 01
Pour : 69

L'Assemblée législative de transition a adopté. (Coup du maillet)

Mesdames et messieurs les députés, chers collègues, nous allons poursuivre notre séance plénière avec le renouvellement du Bureau et des bureaux des Commissions générales de l'Assemblée législative de transition.

Mais avant, nous allons observer une suspension de séance afin de permettre au Gouvernement de se retirer.

Mais il faut que nous fixions à quelle heure nous nous retrouverions. Une suspension d'une heure est suffisante ?

Il est exactement 15 heures 34 minutes, on se retrouve à 16 heures 34 minutes pour la suite.

La séance est suspendue. ***(Coup du maillet)***

***(La séance suspendue à 15 heures 34 minutes est reprise à 16 heures 45 minutes*)**

Le Président

La séance est reprise. ***(Coup du maillet)***

Mesdames et messieurs les députés, chers collègues, nous allons procéder à présent aux élections des membres du Bureau de l'Assemblée législative de transition et au renouvellement des bureaux des Commissions générales.

Je voudrais rappeler que l'affichage des candidatures a déjà été fait conformément aux dispositions de notre règlement.

Procédons d'abord aux élections du Bureau de l'Assemblée législative de transition.

Pour les membres du Bureau de l'Assemblée législative de transition, les élections se dérouleront au scrutin secret en application des dispositions de l'article 13, alinéa 5 du règlement qui dispose que, je cite : « *Tous ces scrutins sont secrets et ont lieu à la majorité absolue au premier tour et à la majorité simple au deuxième tour* ». Fin de citation.

La majorité absolue est égale au moins à la moitié plus un des membres de l'Assemblée législative de transition, c'est-à-dire 36 députés.

Aux termes des dispositions des articles 12 et 13 de notre règlement, les membres du Bureau de l'Assemblée législative de transition dont le mandat est renouvelable annuellement sont les suivants :

- les quatre (04) Vice-présidents,
- les quatre (04) Secrétaires parlementaires,
- le Premier Questeur,
- le Deuxième Questeur.

Je rappelle aussi que conformément aux dispositions de l'article 5 du règlement de l'Assemblée législative de transition, il est tenu compte du genre dans la mise en place des organes de l'Assemblée législative de transition.

Ce rappel des dispositions du règlement ayant été fait, mesdames et messieurs les députés chers collègues, un bulletin et une enveloppe seront mis à votre disposition si ce n'est déjà fait par les huissiers.

Vous disposerez d'un bulletin unique sur lequel vous effectuerez en même temps vos choix pour les trois élections.

Je précise que les députés qui portent des procurations doivent prendre une enveloppe et un bulletin supplémentaire.

Chers collègues, si vous portez une procuration, vous devez donc prendre une enveloppe et un bulletin supplémentaire.

(Les huissiers procèdent à la distribution des bulletins et des enveloppes aux députés).

Chers collègues, est-ce que tout un chacun a reçu une enveloppe ?

Et pour ceux porteurs d'une procuration, en avez-vous reçu un supplément de bulletin et d'enveloppe ?

Chers collègues, il vous suffira de porter en face des noms et prénoms du candidat, pour chaque élection, l'une des mentions suivantes : « **POUR », « CONTRE »** ou **« ABSTENTION »** selon votre choix.

Je vais procéder à l'appel nominal et ce, conformément aux dispositions de l'article 88, alinéa 2, premier tiret du règlement qui dispose que, je cite : « *chaque député de la transition, à l'appel de son nom, après avoir opéré son choix dans l'isoloir sur un bulletin portant, le cas échéant la mention* ***pour***, ***contre*** *ou* ***abstention****, dépose ce bulletin sous-enveloppe dans l'urne. Ce bulletin ne doit porter aucune mention permettant d'identifier le votant. Toutefois, chaque député de la transition peut déléguer son vote à l'un de ses collègues dans les conditions définies à l'article 85 de la Constitution ».* Fin de citation.

Ainsi, chaque député, après avoir opéré ses choix dans l'isoloir sur le bulletin unique, viendra déposer son bulletin sous enveloppe dans l'une des deux urnes disposées à la tribune.

A la fin du vote, le dépouillement se fera successivement pour les trois postes.

Je rappelle que les candidats aux quatre postes de Vice-présidents sont :

- **1er Vice-président : Dafidi David LOMPO**
- **2e Vice-président : Haoua FOFANA**
- **3e Vice-président : Ouendenmanègdè Herman YELKOUNY**
- **4e Vice-président : Daouda DIALLO**

Les candidats aux quatre postes de Secrétaires parlementaires sont :

- **1er Secrétaire parlementaire : Pawindé Edouard SAVADOGO**
- **2eme Secrétaire parlementaire : Yempabou Fayçal Harold THIOMBIANO**
- **3ème Secrétaire parlementaire : Esther BAMOUNI/KANSONO**
- **4ème Secrétaire parlementaire : Arnaud Yentéma TINDANO**

Enfin, les candidats aux postes de Questeurs sont :

- **1er Questeur : Anne Marie Joseph TRAORE/ILBOUDO**
- **2e Questeur : Daaga NASSOURI**

A présent, nous allons procéder aux votes.

Les scrutins sont ouverts.

Monsieur le Secrétaire de séance, veuillez me rappeler le nombre de votants.

M. Arnaud Yentéma TINDANO
4è Secrétaire parlementaire

Excellence, Monsieur le Président, à la reprise, nous enregistrons :

- **15 députés absents excusés ;**
- **15 procurations ;**
- **56 députés présents ;**
- **71 votants**.

Je vous remercie.

Le Président

Merci, monsieur le Secrétaire parlementaire.

Je commence l'appel nominal et je rappelle que chaque député, à l'appel de son nom, doit passer dans l'isoloir pour opérer son choix.

Madame BAILOU Bénédicte Assita Françoise Romaine !

Monsieur BALBONE Boubacar !

M. Sié François d'Assise COULIBALY
Premier Secrétaire parlementaire

Monsieur BALBONE Boubacar a voté.

M. Arnaud Yentéma TINDANO
Quatrième secrétaire parlementaire

Madame BAILLOU Assita Françoise Romaine a voté.

Le Président

Madame BAMOUNI/KANSONO Esther !

(Tour à tour, à l'appel de son nom, chaque député se présente devant la tribune muni d'une enveloppe et d'un bulletin pour accomplir son vote).

(A l'issue du vote)

Le Président

Chers collègues, est-ce qu'il y a des députés que je n'ai pas appelé ?

Les scrutins sont clos.

Je demande aux Secrétaires parlementaires de bien vouloir procéder au dépouillement des bulletins pour l'ensemble des élections.

Nous allons procéder ensuite au décompte des voix pour chacune des élections.

(Les deux Secrétaires de séance, aidés par les huissiers procèdent au dépouillement des bulletins de vote, puis au décompte des voix

(A l'issue du dépouillement et du décompte des voix)

Le Président

Chers collègues, voici les résultats du scrutin après le décompte des voix, pour l'élection aux postes de Vice-présidents de l'Assemblée législative de transition.

Premier Vice-président : Dafidi David LOMPO

66 pour,
04 contre,
01 abstention,
00 nul.

Deuxième Vice-présidente : Haoua FOFANA

66 pour,
04 contre,
01 abstention,
00 nul.

Troisième Vice-président : Ouendenmanègdé Hermann YELKOUNY

64 pour,
06 contre,
01 abstention,
00 nul.

Quatrième Vice-président : Daouda DIALLO

67 pour,
04 contre,
00 abstention,
00 nul.

Sont donc élus aux postes de Vice-présidents de l'Assemblée législative de transition, les députés dont les noms suivent :

- **1er Vice-président** : Dafidi David LOMPO
- **2e Vice-président :** Haoua FOFANA
- **3e Vice-président :** Ouendenmanègdè Herman YELKOUNY
- **4e Vice-président** : Daouda DIALLO

(Acclamation des députés)

Il en est ainsi décidé. ***(Coup du maillet)***

M. Arnaud Yentéma TINDANO
Quatrième Secrétaire parlementaire

Comme l'a dit Son Excellence, si vous êtes prêts, nous allons y aller pour le décompte des voix pour les quatre Secrétaires parlementaires.

(Les secrétaires de séance procèdent au dépouillement du vote des Secrétaires parlementaires)

Le Président

En mathématique, quand on se trompe, on efface tout et on recommence.

Ils disent avoir 57 « POUR », pour tous les quatre. Est-ce qu'il y a quelqu'un qui a moins de 57 « POUR » ? Si non, il y a donc un « POUR » qui manque pour tout le monde ? Vous pouvez compter les « POUR » ?

(Les Secrétaires de séance reprennent le décompte des voix suite à une erreur constatée)

Le Président

Ça fait effectivement les 57 ? ***(Réponse affirmative des secrétaires de séances)***

S'il vous plait, mettez tout le monde à 54 « POUR » et on compte le reste. Allons-y pour ça. Notez 54 « POUR » pour tout le monde et on décompte le reste.

Vivement le vote électronique.

(Ils poursuivent le décompte des voix.)

Le Président

Chers collègues, voici les résultats du scrutin après le décompte pour l'élection des Secrétaires parlementaires.

1er Secrétaire parlementaire : Pawindé Edouard SAVADOGO

Pour	: 56
Contre	: 15
Abstention	: 00
Nul	: 00

2è Secrétaire parlementaire : Yempabou Fayçal Harold THOMBIANO

Pour	: 66
Contre	: 05
Abstention	: 00
Nul	: 00

3è Secrétaire parlementaire : BAMOUNI/KANSONO Esther

Pour	: 64
Contre	: 06
Abstention	: 01
Nul	: 00

4è Secrétaire parlementaire : Yentéma Arnaud TINDANO

Pour	: 65
Contre	: 06
Abstention	: 00
Nul	: 00

Sont donc élus aux postes de Secrétaires parlementaires de l'Assemblée législative de transition, les députés dont les noms suivent :

- **1er Secrétaire parlementaire : SAVADOGO Pawindé Edouard**
- **2è Secrétaire parlementaire : THOMBIANO Yempabou Fayçal Harold**
- **3è Secrétaire parlementaire : BAMOUNI/KANSONO Esther**
- **4è Secrétaire parlementaire : TINDANO Yentéma Arnaud**

(Applaudissements nourris des députés)

Il en est ainsi décidé. ***(Coup du maillet)***

Nous passons enfin au décompte des voix pour l'élection des questeurs.

M. Arnaud Yentéma TINDANO
Quatrième Secrétaire parlementaire

Si vous êtes prêts, nous allons passer au décompte des voix pour l'élection des questeurs.

(Les Secrétaires de séance assistés des huissiers procèdent au décompte des voix pour les postes de questeurs)

Chers collègues, voici les résultats du scrutin pour l'élection des Questeurs.

1er Questeur : TRAORE/ILBOUDO Anne Marie Joseph

Pour	: 66
Contre	: 04
Abstention	: 01
Nul	: 00

2è Questeur : NASSOURI Daaga

Pour	: 64
Contre	: 07
Abstention	: 00
Nul	: 00

Sont donc élus aux postes de questeurs de l'Assemblée législative de transition, les députés dont les noms suivent :

- **1er Questeur : TRAORE/ILBOUDO Anne Marie Joseph**
- **2è Questeur : NASSOURI Daaga**

(Applaudissements nourris)

Il en est ainsi décidé. ***(Coup du maillet)***

Je félicite les membres du Bureau de l'Assemblée législative de transition pour leur élection, et leur souhaite plein succès pour l'accomplissement de leurs missions.

Le point de notre ordre du jour consacré à l'élection des membres du Bureau de l'Assemblée législative de transition est épuisé.

Nous allons maintenant procéder à la mise en place des bureaux des Commissions générales.

A présent, nous allons procéder au renouvellement des bureaux des Commissions générales de l'Assemblée législative de transition.

Je rappelle que j'ai saisi les présidents des groupes aux fins de la désignation de leurs membres dans les bureaux des Commissions générales.

Les listes contenant les choix des postes dans les bureaux des Commissions générales ont été transmises à la présidence de l'Assemblée législative de transition et ont fait l'objet de la formalité d'affichage, conformément à l'article 38, alinéa 3 de notre règlement.

A présent, j'invite les députés inscrits à la Commission des affaires étrangères, de la défense et de la sécurité (CAEDS) à rester dans l'hémicycle, en vue de la mise en place du bureau de la commission.

Les autres députés sont priés de rester dans les environs de l'hémicycle.

Les députés inscrits à la Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains (CAGIDH) se préparent à revenir dans la salle dans quelques instants. La CAEDS reste, les autres, ne vous éloigner pas.

(Après l'installation des membres de la CAEDS)

Tout le monde est là, excepté ceux qui ont des procurations ? C'est bien cela ? D'accord.

Mesdames et messieurs les députés, voici les candidats aux postes de responsabilité au sein du bureau de la Commission des affaires étrangères, de la défense et de la sécurité :

- Président : Jean Marie KOMBASSERE
- Vice-président : Wiloho COULIBALY
- Premier Secrétaire : Moussa SANGARE
- Deuxième Secrétaire : Moussa SAWADOGO

Je porte à votre connaissance que conformément aux dispositions de l'article 38, alinéa 4 du règlement de l'Assemblée législative de transition, toute opposition à cette liste de candidatures devrait me parvenir par écrit, pendant un délai d'une heure après la formalité d'affichage.

Aucune opposition n'étant parvenue à la Présidence de l'Assemblée législative de transition, nous considérons que la Commission des affaires étrangères, de la défense et de la sécurité a approuvé la composition de son bureau.

Sont donc élus au bureau de la Commission des qffaires étrangères, de la défense et de la sécurité, les députés dont les noms suivent :

- **Président : Jean Marie KOMBASSERE**
- **Vice-président : Wiloho COULIBALY**
- **Premier Secrétaire : Moussa SANGARE**
- **Deuxième Secrétaire : Moussa SAWADOGO**

(Applaudissements)

Je remercie les membres de la Commission des affaires étrangères, de la défense et de la sécurité et les invite à rester dans les environs de l'hémicycle pour la reprise de la séance plénière tout à l'heure.

(Les députés membres de la CAEDS se retirent de la salle)

Messieurs les huissiers, faites entrer les députés membres de la Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains (CAGIDH).

(Après l'installation des membres de la CAGIDH)

Merci, chers collègues.

Je pense que la commission est au complet, excepté ceux qui ont donné effectivement des procurations parce qu'ils sont en mission.

Mesdames et messieurs les députés, chers collègues, voici les candidats aux postes de responsabilité au sein du bureau de la Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains (CAGIDH) :

- Présidente : Linda Gwladys OUEDRAOGO/KANDOLO
- Vice-président : Boubacar BALBONE
- Premier Secrétaire : Mahamoudou SALOGO
- Deuxième Secrétaire : Lin Désiré TAPSOBA

Je porte à votre connaissance que conformément aux dispositions de l'article 38, alinéa 4 du règlement de l'Assemblée législative de transition, toute opposition à cette liste de candidatures devait me parvenir par écrit, pendant un délai d'une heure après la formalité d'affichage.

Aucune opposition n'étant parvenue à la Présidence de l'Assemblée législative de transition, nous considérons que la Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains a approuvé la composition de son bureau.

Sont donc élus au bureau de la Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains, les députés dont les noms suivent :

- **Président : Linda Gwladys OUEDRAOGO/KANDOLO**
- **Vice-président : Boubacar BALBONE**
- **Premier Secrétaire : Mahamoudou SALOGO**
- **Deuxième Secrétaire : Lin Désiré TAPSOBA**

(Applaudissements)

Je voudrais remercier les membres de la Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains et les inviter à rester dans les environs de l'hémicycle pour la reprise de la séance plénière tout à l'heure. Donc, ne vous éloignez pas.

(Les députés de la CAGIDH se retirent de la salle)

Messieurs les huissiers, faites entrer les députés inscrits à la Commission du développement durable (CDD).

(Après l'installation des membres de la CDD)

Merci, chers collègues.

Mesdames et messieurs les députés, chers collègues, voici les candidats aux postes de responsabilité au sein du bureau de la Commission du développement durable (CDD) :

- Président : Diédon Alain HIEN
- Vice-président : Aboubacar KABRE
- Premier Secrétaire : Kalifa KABRE
- Deuxième Secrétaire : Moussa KONE

Je porte à votre connaissance que conformément aux dispositions de l'article 38, alinéa 4 du règlement de l'Assemblée législative de transition, toute opposition à cette liste de candidatures devait me parvenir par écrit, pendant un délai d'une heure après la formalité d'affichage.

Aucune opposition n'étant parvenue à la Présidence de l'Assemblée législative de transition, nous considérons que la Commission du développement durable a approuvé la composition de son bureau.

Sont donc élus au bureau de la Commission du développement durable, les députés dont les noms suivent :

- **Président : Diédon Alain HIEN**
- **Vice-président : Aboubacar KABRE**
- **Premier Secrétaire : Kalifa KABRE**
- **Deuxième Secrétaire : Moussa KONE**

(Applaudissements)

Même s'il n'est pas courant d'applaudir à l'hémicycle !

Je remercie les membres de la Commission du développement durable (CDD) et les invite à rester dans les environs de l'hémicycle pour la reprise de la séance plénière tout à l'heure.

Merci, chers collègues.

(Les députés membre de la CDD se retirent de la salle)

Messieurs les huissiers, faites entrer les députés inscrits à la Commission du genre, de la santé, de l'action sociale et humanitaire (CGSASH).

(Après l'installation des membres de la CGSASH)

Mesdames et messieurs les députés, voici les candidats aux postes de responsabilité au sein du bureau de la Commission du genre, de la santé, de l'action sociale et humanitaire (CGSASH) :

- Présidente : Marie Angèle TIENDREBEOGO/KALENZAGA
- Vice-président : Yiompouen Aimé SOME
- Premier Secrétaire : Drissa KY
- Deuxième Secrétaire : Assita Bénédicte Françoise Romaine BAILOU

Je voudrais porter à votre connaissance que conformément aux dispositions de l'article 38, alinéa 4 de notre règlement, toute opposition à cette liste de candidatures devait me parvenir par écrit, pendant un délai d'une heure après la formalité d'affichage.

Aucune opposition n'étant parvenue à la Présidence de l'Assemblée législative de transition, nous considérons que la Commission du genre, de la santé, de l'action sociale et humanitaire a approuvé la composition de son bureau.

Sont donc élus au bureau de la Commission du genre, de la santé, de l'action sociale et humanitaire, les députés dont les noms suivent :

- **Présidente : Marie Angèle TIENDREBEOGO/KALENZAGA**
- **Vice-président : Yiompouen Aimé SOME**
- **Premier Secrétaire : Drissa KY**
- **Deuxième Secrétaire : Assita Bénédicte Françoise Romaine BAILOU**

(Applaudissements)

Je remercie les membres de la Commission du genre, de la santé, de l'action sociale et humanitaire (CGSASH) et les invite à rester dans les environs de l'hémicycle pour la reprise de la séance plénière sous peu, ne vous éloignez pas.

(Les députés membre de la CGSASH se retirent de la salle)

Messieurs les huissiers, faites entrer enfin les députés membres de la Commission des finances et du budget (COMFIB).

(Après l'installation des membres de la COMFIB)

Merci chers collègues.

Mesdames et messieurs les députés membres de la Commission des finances et du budget, voici les candidats aux postes de responsabilité dans le bureau de la Commission des finances et du budget.

- Président : Moussa NOMBO
- Vice-président : Issaka TAPSOBA
- Rapporteur général : Mamadou YARO
- Premier Secrétaire : Ly HAMA
- Deuxième Secrétaire : Mariam SIDIBE

Je voudrais porter à votre connaissance que conformément aux dispositions de l'article 38, alinéa 4 du règlement de l'Assemblée législative de transition, toute opposition à cette liste de candidatures devrait me parvenir par écrit, pendant un délai d'une heure après la formalité d'affichage.

Aucune opposition n'étant parvenue à la Présidence de l'Assemblée législative de transition, nous considérons que la Commission des finances et du budget a approuvé la composition de son bureau.

Sont donc élus au bureau de la Commission des finances et du budget, les députés dont les noms suivent :

- **Président : Moussa NOMBO**
- **Vice-président : Issaka TAPSOBA**
- **Rapporteur général : Mamadou YARO**
- **Premier Secrétaire : Ly HAMA**
- **Deuxième Secrétaire : Mariam SIDIBE**

(Applaudissements)

Je remercie les membres de la Commission des finances et du budget et je les invite à rester dans la salle.

Messieurs les huissiers, faites entrer les députés des autres commissions se trouvant dans le hall de l'hémicycle.

(Tous les députés membres des autres commissions générales font leur retour dans l'hémicycle)

Mesdames et messieurs les députés, chers collègues, les cinq Commissions générales viennent de procéder à la mise en place de leurs bureaux respectifs.

Les différents bureaux élus se composent comme suit :

Commission des affaires étrangères, de la défense et de la sécurité (CAEDS) :

- Président : Jean Marie KOMBASSERE

- Vice-président : Wiloho COULIBALY
- Premier Secrétaire : Moussa SANGARE
- Deuxième Secrétaire : Moussa SAWADOGO

(Acclamation des députés)

Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains (CAGIDH) :

- Président : Linda Gwladys OUEDRAOGO/KANDOLO
- Vice-président : Boubacar BALBONE
- Premier Secrétaire : Mahamoudou SALOGO
- Deuxième Secrétaire : Lin Désiré TAPSOBA

(Acclamation des députés)

Commission du développement durable (CDD) :

- Président : Diédon Alain HIEN
- Vice-président : Aboubacar KABRE
- Premier Secrétaire : Kalifa KABRE
- Deuxième Secrétaire : Moussa KONE

(Acclamation des députés)

Commission du genre, de la santé, de l'action sociale et humanitaire (CGSASH) :

- Président : Marie Angèle TIENDREBEOGO/KALENZAGA
- Vice-président : Yiompouen Aimé SOME
- Premier Secrétaire : Drissa KY
- Deuxième Secrétaire : Assita Bénédicte Françoise Romaine BAILOU

(Acclamation des députés)

Commission des finances et du budget (COMFIB) :

- Président : Moussa NOMBO
- Vice-président : Issaka TAPSOBA
- Rapporteur général : Mamadou YARO
- Premier Secrétaire : Ly HAMA
- Deuxième Secrétaire : Mariam SIDIBE

(Acclamation des députés)

Il en est ainsi décidé. ***(Coup du maillet)***

Je félicite les différents présidents et présidente(s) de Commissions générales ainsi que les autres membres des bureaux pour leur élection. Cela constitue une marque de confiance placée en vous par vos collègues députés.

Je vous souhaite une bonne réussite durant votre mandat.

Je voudrais aussi profiter de l'occasion pour saluer l'esprit qui a prévalu au renouvellement des instances de l'Assemblée législative de transition et vous engager surtout à rester mobiliser pour l'atteinte des objectifs de l'Assemblée législative de transition.

Mesdames et messieurs les députés, l'ordre du jour de notre séance plénière est épuisé. La prochaine séance plénière aura lieu le vendredi 05 décembre 2025 à 09 heures. Elle sera consacrée à l'examen d'un projet de loi, conformément à l'ordre du jour de la session permanente.

La séance est levée. ***(Coup du maillet)***

-Il est 18 heures 56 minutes-

Ainsi fait et délibéré en séance publique,
à Ouagadougou, le 21 novembre 2025

Le Président de séance

Dr Ousmane BOUGOUMA
Président de l'Assemblée législative de transition

Le Secrétaire de séance

Arnaud Yentéma TINDANO
Quatrième Secrétaire parlementaire